

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

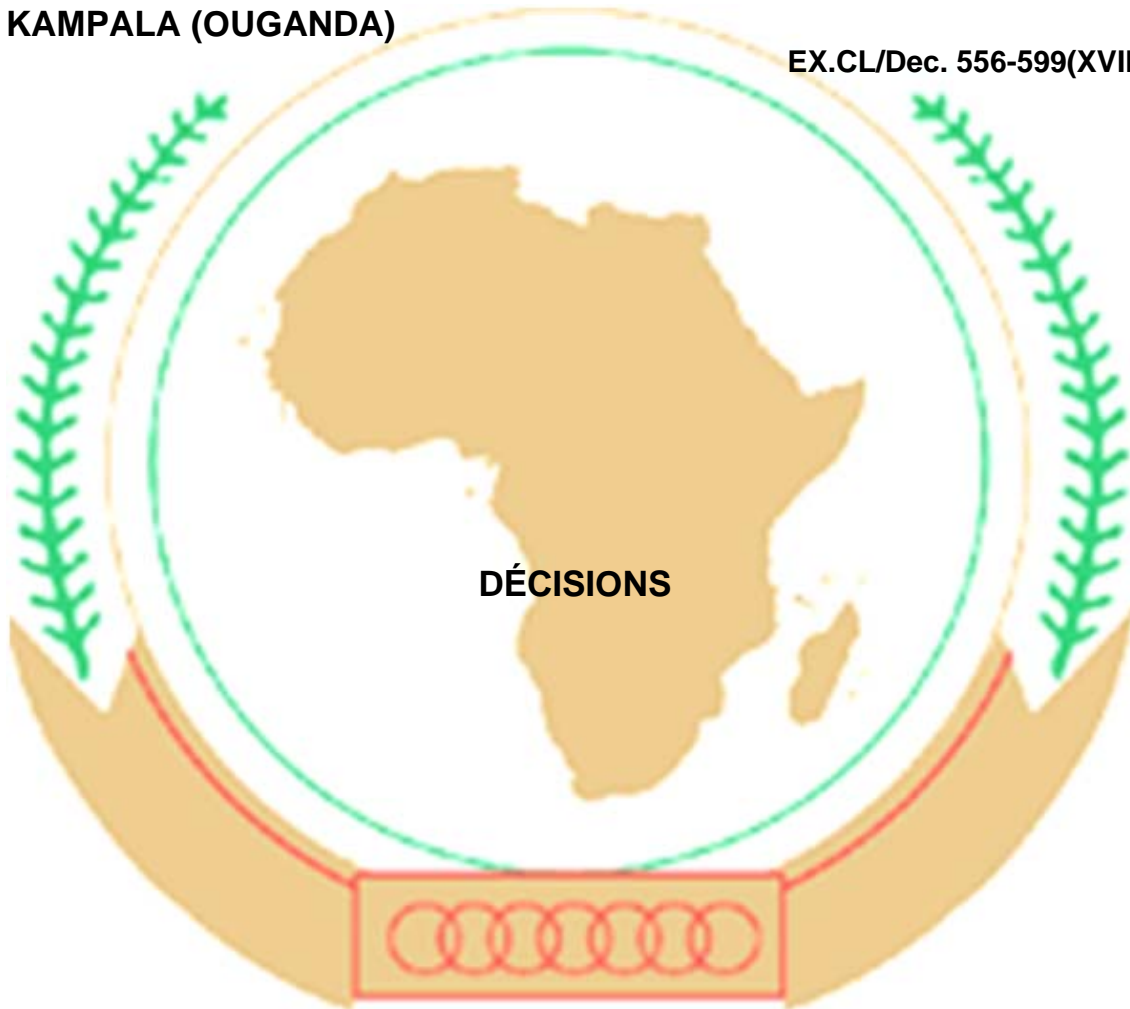
---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 5517 700 Fax: +251 11 5517844  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF  
DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE  
19 - 23 JUILLET 2010  
KAMPALA (OUGANDA)**

EX.CL/Dec. 556-599(XVII)



*Adoptées par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

## TABLE DES MATIÈRES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Ex.CL/Dec. 556(XVII)	Décision sur le Rapport d'activités du Sous-comité du Comité des Représentants permanents (COREP) sur la coopération multilatérale – Doc. PRC/Rpt (XX)	2
2.	Ex.CL/Dec. 557(XVII)	Décision sur le Rapport de la Commission relatif à la coopération avec certains pays et organisations internationales - Doc. PRC / RPT (XX)	1
3.	Ex.CL/Dec. 558(XVII)	Décision sur la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique – Doc.PRC/Rpt (XX)	2
4.	Ex.CL/Dec. 559(XVII)	Décision sur les Conférences et Programmes de l'Union africaine – Doc.PRC/Rpt (XX)	2
5.	Ex.CL/Dec. 560(XVII)	Décision sur la création de l'Université panafricaine – Doc. EX.CL/579 (XVII)	1
6.	Ex.CL/Dec. 561(XVII)	Décision sur la Fonction publique en Afrique	1
7.	Ex.CL/Dec.562(XVII)	Décision sur le Rapport de la Quatrième Conférence ministérielle africaine sur la science et la technologie (AMCOST IV) Doc. EX.CL/584 (XVII)	1
8.	Ex.CL/Dec.563(XVII)	Décision sur le Rapport de la Commission sur la deuxième Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge des questions de frontières – Doc. EX.CL/585(XVII)	2
9.	Ex.CL/Dec.564(XVII)	Décision sur la position africaine commune et le rapport 2010 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) Doc.EX.CL/586(XVII)	2
10.	Ex.CL/Dec.565(XVII)	Décision sur la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique – Doc. EX.CL/586(XVII)	1
11.	Ex.CL/Dec.566 (XVII)	Décision sur le Rapport de la troisième Conférence des Ministres africains en charge de la Jeunesse Doc.EX.CL/588(XVII)	1
12.	Ex.CL/Dec.567(XVII)	Décision sur la mise en œuvre du Plan d'action pour les résultats du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/591(XVII)	1
13.	Ex.CL/Dec.568(XVII)	Décision sur le rapport de la session spéciale de l'Union africaine de la Conférence des Ministres de la santé (CAMH4) sur la santé maternelle, infantile et néonatale en Afrique – Doc.EX.CL/592(XVII)	2
14.	Ex.CL/Dec.569(XVII)	Décision sur le Rapport du Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant – Doc. EX.CL/602 (XVII)	1
15.	Ex.CL/Dec.570(XVII)	Décision sur le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption – Doc. EX.CL/603(XVII)	1
16.	Ex.CL/Dec.571(XVII)	Décision sur l'état de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/605 (XVII)	2
17.	Ex.CL/Dec.572(XVII)	Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient – Doc. EX.CL/609(XVII)	3
18.	Ex.CL/Dec.573(XVII)	Décision sur l'Architecture institutionnelle de développement des infrastructures en Afrique – Doc. EX.CL/610 (XVII)	1
19.	Ex.CL/Dec.574(XVII)	Décision sur le Rapport de la Commission relatif au lancement au niveau continental de la Décennie de la Femme africaine (2010-2020) – Doc.EX.CL/613(XVII)	1

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010

N°	DECISION	TITRE	PAGES
20.	Ex.CL/Dec.575(XVII)	Décision sur le Rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre de la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique – Doc. EX.CL/614(XVII)	1
21.	Ex.CL/Dec.576(XVII)	Décision sur la création d'une facilité pour l'intégration en Afrique	1
22.	Ex.CL/Dec.577(XVII)	Décision sur les Statut et Règlement du Personnel de l'Union africaine – Doc. EX.CL/580 (XVII)	1
23.	Ex.CL/Dec.578(XVII)	Décision sur le premier rapport trimestriel de la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice financier 2010	1
24.	Ex.CL/Dec.579(XVII)	Décision sur le Rapport de la Commission du droit international de l'Union africaine – Doc. EX.CL/604(XVI)	1
25.	Ex.CL/Dec.580(XVII)	Décision sur les contributions des Etats membres – Doc. PRC/Rpt (XX)	1
26.	Ex.CL/Dec.581(XVII)	Décision sur le Conseil économique, social et culture (ECOSOCC) – Doc. EX.CL/599(XVII)	1
27.	Ex.CL/Dec.582(XVII)	Décision sur le barème des contributions – Doc. EX.CL/595(XVII)	4
28.	Ex.CL/Dec.583(XVII)	Décision sur le Vingt-huitième rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – Doc.EX.CL/600(XVII)	1
29.	Ex.CL/Dec.584(XVII)	Décision relative au point proposé par la République du Sénégal « un partenariat pour l'élimination de transmission mere-enfant du VIH en Afrique » - Doc.EX.CL/615 (XVII) Add.1	1
30.	Ex.CL/Dec.585(XVII)	Décision relative au point proposé par la République du Sénégal sur « l'adhésion des pays africaines à la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCA) – Doc. EX.CL/615 (XVII) Add.2	1
31.	Ex.CL/Dec.586(XVII)	Décision relative au point proposé par la République du Sénégal sur « l'Institution de la Journée du 3 avril dédiée à la renaissance africaine – EX.CL/615(XVII) Add.3	1
32.	Ex.CL/Dec.587(XVII)	Décision relative au point proposé par la République d'Ouganda sur « la transformation socioéconomique et développement des infrastructures en Afrique : secteurs de l'énergie, es chemins de fer, des routes et des TIC » EX.CL/615 (XVII) Add.4	1
33.	Ex.CL/Dec.588(XVII)	Décision relative au point proposé par la République Algérienne Démocratique et Populaire sur la « Création d'un Cadre africain de justice constitutionnelle » EX.CL/615 (XVII) Add.5	1
34.	Ex.CL/Dec.589(XVII)	Décision relative au point proposé par la République Algérienne Démocratique et Populaire sur « la troisième Conférence africaine sur l'application des sciences et technologies pour le développement durable – Doc.EX.CL/615 (XVII) Add.6	1
35.	Ex.CL/Dec.590(XVII)	Décision relative au point proposé par la République du Kenya sur « l'intégration de l'Organisation régionale africaine de normalisation dans les structures de l'Union africaine – Doc. EX.CL/615 (XVII) Add.7	1

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010

N°	DECISION	TITRE	PAGES
36.	Ex.CL/Dec.591(XVII)	Décision relative au point propose par la République du Malawi sur "un cadre stratégique à moyen terme et une stratégie pour la sécurité alimentaire en Afrique et la commémoration de la journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle – Doc. EX.CL/615 (XVII) Add.8	1
37.	Ex.CL/Dec.592(XVII)	Décision relative au point proposé par la République arabe d’Egypte sur la « promotion de la coopération, le dialogue et le respect de la diversité dans le domaine des droits de l’homme – Doc. EX.CL/615 (XVII) Add.9	1
38.	Ex.CL/Dec.593(XVII)	Décision relative au point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sur « réexamen de la décision – Assembly/AU/263 (XII) sur la transformation de la Commission de l’Union africaine en Autorité de l’Union africaine » – Doc. EX.CL/615 (XVII) Add.10	1
39.	Ex.CL/Dec.594(XVII)	Décision relative au point proposé par la grande Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste sure la « convocation des sessions semestrielle de la conférence de l’union africaine (sessions de juillet) » - Doc Ex.CL/615(XVII) Add.11	1
40.	Ex.CL/Dec595 (XVII)	Décision sur les activités de l’Agence de planification et de coordination du NEPAD – Doc. EX.CL/601 (XVII)	1
41.	Ex.CL/Dec.596(XVII)	Décision sur l’élection d’un membre de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples - Doc.EX.CL/616 (XVII)	1
42.	Ex.CL/Dec.597(XVII)	Décision sur l’élection des membres du Comité africain d’experts sur les droits et le bien être de l’enfant – Dco.EX.CL/617(XVII)	1
43.	Ex.CL/Dec.598(XVII)	Décision sur l’élection d’un membre de la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples – Doc.EX.CL/618 (XVII)	1
44.	Ex.CL/Dec.599(XVII)	Décision sur les candidatures africaines au sein du système international – Doc.EX.CL/596 (XVII)	3

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU  
SOUS-COMITE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENT (COREP)  
SUR LA COOPERATION MULTILATERALE  
Doc. PRC / RPT (XX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **APPROUVE** les recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) relatives au Rapport d'activité du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale concernant les partenariats stratégiques de l'Afrique ;

**SUR LE FORUM AU SOMMET AFRIQUE-INDE :**

2. **SE FÉLICITE** du lancement du Plan d'action et des mesures prises par les deux parties en vue de sa mise en œuvre ;
3. **PREND NOTE** du Rapport sur le projet de Réseau panafricain en ligne et **SALUE** la contribution des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre dudit réseau;
4. **DEMANDE** aux régions qui ne l'ont pas encore fait, de prendre urgemment une décision sur les sites des institutions et centres de formation professionnelle en Afrique, en tenant compte des critères définis par la partie indienne, et d'en informer la Commission ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de mener des consultations auprès des Etats membres en vue de déterminer le lieu du Sommet du Forum Afrique-Inde de 2011 qui se tiendra en Afrique;
6. **INVITE** les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer l'Accord du projet de Réseau panafricain en ligne et de participer à son extension à d'autres centres d'apprentissage et aux hôpitaux d'accueil des patients bénéficiant du traitement en ligne;

**SUR LE SOMMET AFRIQUE-AMERIQUE DU SUD (ASA)**

7. **PREND NOTE** des difficultés rencontrées par la partie africaine dans la coordination du partenariat ASA;
8. **SOULIGNE** la nécessité impérieuse de centraliser la programmation des principaux événements au niveau du Mécanisme de coordination ;
9. **RÉAFFIRME** le rôle de coordination du COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale et de la Commission, pour tous les partenariats stratégiques ;
10. **PROPOSE** que les hauts fonctionnaires de l'ASA conviennent des modalités de mise en œuvre du Plan afin que les Ministres des Affaires étrangères de l'ASA

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

puissent l'approuver en marge de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue en septembre 2010 à New York (Etats-Unis d'Amérique) ;

11. **DEMANDE** à la Commission d'entamer la préparation du troisième Sommet ASA prévu en 2011 en Grande Jamahiriya, et **DEMANDE** au pays hôte, au coordonnateur de la partie africaine (République fédérale du Nigeria), au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale et à la Commission de prendre l'initiative de soumettre des propositions, pour examen par le Conseil, à sa prochaine session ordinaire prévue en janvier 2011.

#### **SUR LE SOMMET DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE**

12. **DEMANDE** à la Commission, par l'intermédiaire du Sous-comité sur la coopération multilatérale, d'œuvrer de concert avec la Turquie en vue de finaliser le Plan d'action et d'assurer sa mise en œuvre.

#### **SUR LE DIALOGUE AFRIQUE-UNION EUROPEENNE (UE)**

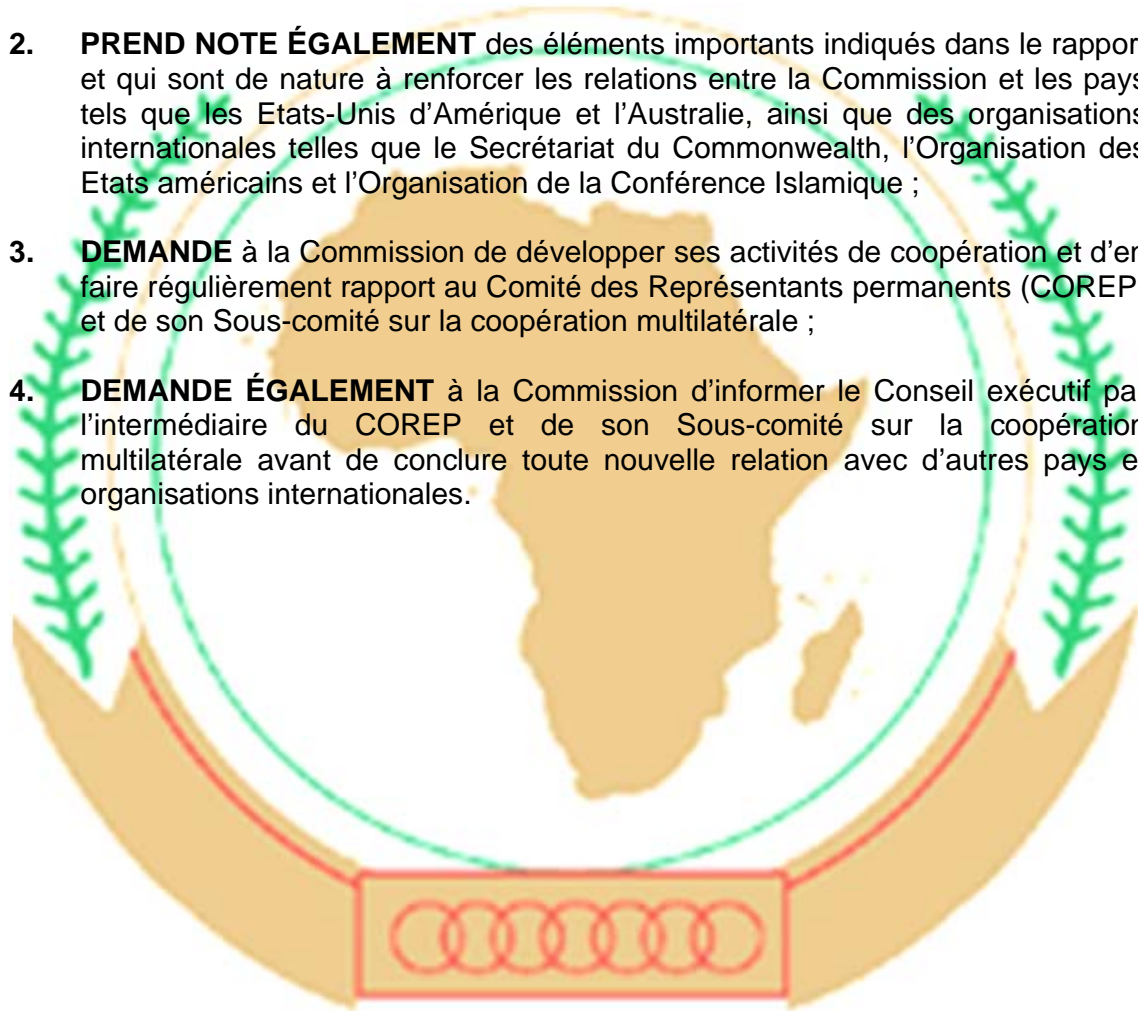
13. **DÉCIDE** que le Mécanisme de suivi du dialogue Afrique-UE élabore et présente au COREP un rapport par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale en vue de renforcer la coordination de ce dialogue.
14. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures appropriées pour assurer un suivi régulier et de faire rapport sur la mise en œuvre de tous les projets dans le cadre de ce dialogue ;
15. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A LA  
COOPERATION AVEC CERTAINS PAYS ET ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES  
Doc. PRC / RPT (XX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) relatif à la coopération entre la Commission et certains pays et certaines organisations internationales ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des éléments importants indiqués dans le rapport et qui sont de nature à renforcer les relations entre la Commission et les pays tels que les Etats-Unis d'Amérique et l'Australie, ainsi que des organisations internationales telles que le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation des Etats américains et l'Organisation de la Conférence Islamique ;
3. **DEMANDE** à la Commission de développer ses activités de coopération et d'en faire régulièrement rapport au Comité des Représentants permanents (COREP) et de son Sous-comité sur la coopération multilatérale ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'informer le Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP et de son Sous-comité sur la coopération multilatérale avant de conclure toute nouvelle relation avec d'autres pays et organisations internationales.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LA SITUATION DES RÉFUGIÉS,  
RAPATRIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE  
Doc. PRC/Rpt (XX)**

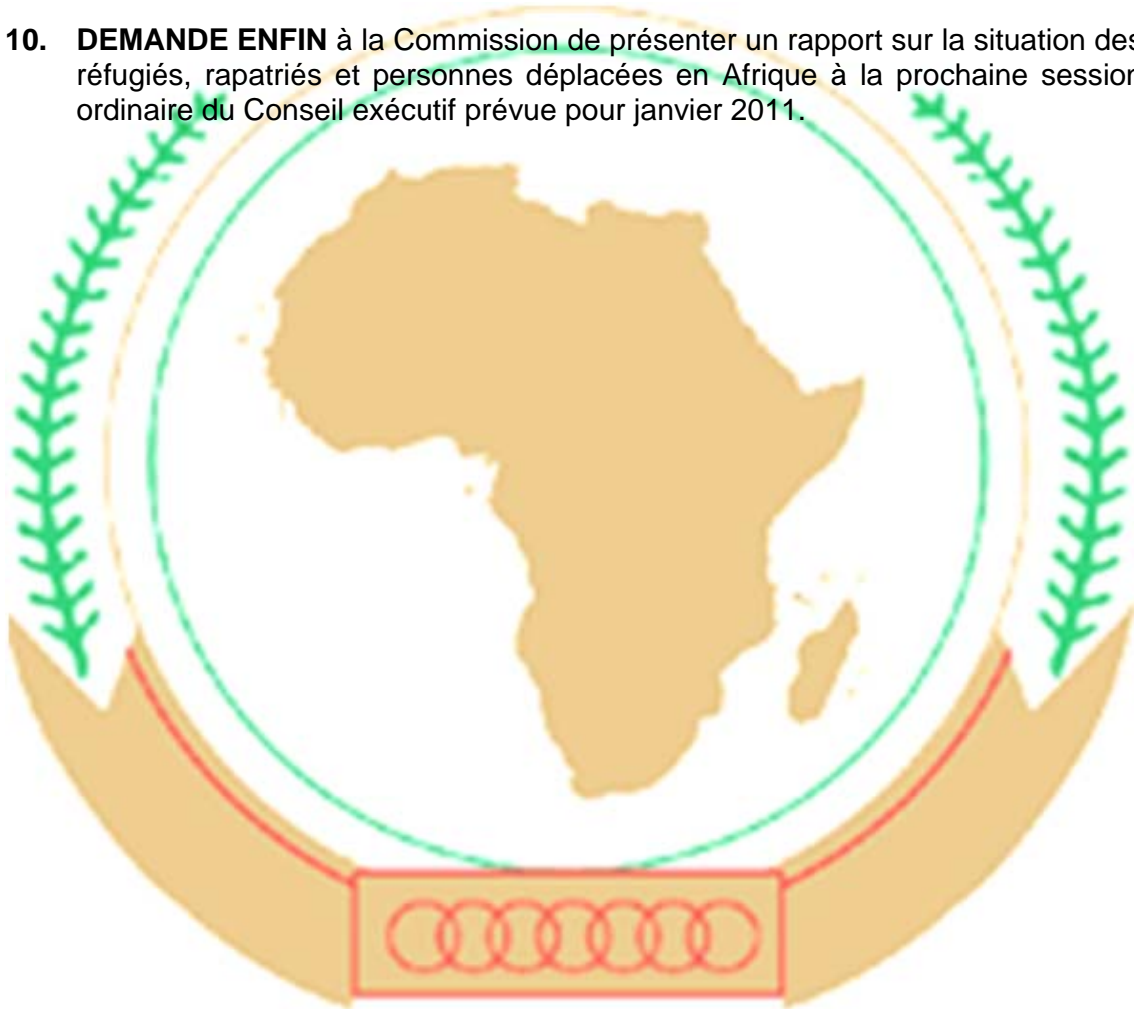
**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport sur la Situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique et du Rapport sur les Activités du Sous-comité sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées du Comité des représentants permanents (COREP) ;
2. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que malgré les efforts déployés en vue de gérer et d'éliminer les causes profondes des déplacements forcés de population en Afrique, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées en situation de déplacement prolongé ainsi que des mouvements migratoires mixtes continue d'augmenter ;
3. **NOTE ÉGALEMENT AVEC PRÉOCCUPATION** l'effet déstabilisateur de certains groupes armés dissidents, en particulier, l'Armée de résistance du seigneur (LRA) et Al Shabaab dans les régions d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale, qui constitue la principale cause des déplacements de populations dans ces régions ;
4. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du Sommet spécial de l'Union africaine (UA) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui s'est tenu en octobre 2009, à Kampala (Ouganda), en particulier l'élaboration du Plan d'action pour concrétiser les conclusions du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, et son adoption en juin 2010, à Addis-Abeba (Éthiopie) par les Ministres de l'UA en charge des Questions de déplacement forcé ;
5. **APPELLE** toutes les parties prenantes, notamment les États membres, la Commission et les autres organes de l'UA, les Communautés économiques régionales et les partenaires, à mettre en œuvre le Plan d'action ;
6. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, ainsi qu'à la Commission de travailler en étroite collaboration pour s'assurer que les recommandations des missions d'évaluation de terrain dudit sous-comité sont effectivement mises en œuvre par les différents acteurs ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les réfugiés, dans le cadre de son Programme de travail annuel, de s'engager dans des activités de mobilisation de ressources en vue d'approvisionner le Fonds des réfugiés et personnes déplacées et d'en faire bénéficier les États membres affectés par le problème de déplacement forcé ;

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*



8. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres et aux partenaires de continuer à fournir des informations actualisées à la Commission sur la situation des déplacements forcés dans les pays touchés par ce phénomène ;
9. **DEMANDE DE NOUVEAU** à la Commission, en consultation avec les organes compétents, de convoquer une conférence des pays des régions touchées par l'effet déstabilisateur des groupes armés tels que la LRA et Al Shabaab, en vue de lutter contre la menace que font peser ces groupes sur les États membres en général et les populations civiles en particulier ;
10. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de présenter un rapport sur la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue pour janvier 2011.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DÉCISION SUR LES CONFÉRENCES ET PROGRAMMES  
DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. PRC/Rpt/4(XX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) relatives au rapport du Sous-comité des Conférences et Programmes et **APPROUVE** lesdites recommandations ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission, en particulier la Direction des services de conférence (CSD) pour s'assurer que les réunions de l'Union africaine ne se chevauchent pas et **DEMANDE** à la Commission de continuer à redoubler d'efforts à cette fin ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'améliorer la coordination de la transmission aux États membres des communications, y compris les lettres d'invitation, en les faisant parvenir par l'entremise des missions permanentes des États membres à Addis-Abeba ;
4. **DÉCIDE** ce qui suit :
  - i) les rapports des réunions qui n'ont pas été approuvés par le COREP par le biais de son sous-comité sur les programmes et les conférences ne doivent pas être présentés au Conseil exécutif pour examen. Toutefois, à titre exceptionnel, le Conseil exécutif examinera les cinq rapports des réunions tenues sans approbation au cours de sa prochaine session ordinaire prévue en janvier/février 2011, à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
  - ii) en cas de changement de date d'une réunion approuvée, la Commission, en consultation avec le COREP par le biais du Bureau de son Sous-comité des programmes et conférences, doit déterminer une nouvelle date convenable.
  - iii) Les changements de lieu ou l'annulation de toute réunion doivent être communiqués au moins quinze (15) jours à l'avance aux États membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Addis-Abeba, et la Commission doit informer régulièrement le COREP, à travers son Sous-comité des programmes et des conférences des budgets alloués pour ces réunions qui ne se sont pas tenues ou qui ont été annulées ;

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

- iv) la Commission doit veiller à ce que les réunions sur les mêmes sujets ou avec les mêmes participants se tiennent en même temps ou bien l'une à la suite de l'autre et de préférence au même endroit. A cet égard, la Commission doit coordonner avec tous les partenaires concernés, et en particulier la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, en ce qui concerne ses réunions respectives de même nature.
- v) les réunions organisées conjointement avec d'autres partenaires et agences au développement doivent figurer sur le calendrier des réunions de l'Union africaine pour éviter qu'elles ne soient pas prises en compte ni dans le budget ni dans d'autres processus ;
- vi) le Sous-comité devrait se pencher sur les questions relatives à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la coordination des programmes, en soumettant les propositions à cet égard au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP ;

5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de se conformer strictement à la lettre et à l'esprit de toutes les décisions pertinentes ;
6. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision.



**DÉCISION SUR LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE**  
**Doc. EX.CL/579 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des progrès accomplis vers la création rapide de l'Université panafricaine ;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence la création de l'Université panafricaine, en conformité avec le modèle proposé par la Commission ;
3. **RECOMMANDE ÉGALEMENT** à la Conférence la répartition des domaines thématiques aux régions et pays suivants :
  - i. Afrique de l'Ouest — Nigeria pour les Sciences de la vie et de la terre ;
  - ii. Afrique de l'Est — Kenya, pour les Sciences fondamentales, la Technologie et l'Innovation ;
  - iii. Afrique centrale — Cameroun, pour la Gouvernance, les Sciences humaines et sociales.
4. **PRIE INSTAMMENT** les régions Sud et Nord de conclure les consultations et de désigner les pays qui ont la capacité d'accueillir respectivement les instituts traitant des domaines thématiques des sciences spatiales et des sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique, avant la prochaine session ordinaire prévue pour janvier/février 2011, pour examen et adoption, par la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de finaliser les Statuts de l'Université panafricaine et de les soumettre, en conformité avec les règles et procédures établies, à la Conférence par l'entremise du Conseil exécutif en janvier 2011, pour examen.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

DECISION SUR LA FONCTION PUBLIQUE EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/579(XVII)

Le Conseil exécutif,

1. **SE REJOUIT** des efforts déployés par la Conférence des ministres de la Fonction publique pour promouvoir et mettre en œuvre la vision de l'Union africaine sur le service public sur le continent ;
2. **FELICITE** la République d'Afrique du Sud et la République du Kenya, en leur qualité des Présidents en exercice des quatrième, cinquième et sixième sessions ordinaires de la Conférence des ministres de la Fonction publique, ainsi que les Etats champions pour leurs engagements et leur implication continue dans la mise en œuvre d'un programme continental sur la fonction publique ;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres en vue d'un engagement dans la réalisation de ce programme qui guidera la stratégie à long terme des Ministres africains de la Fonction publique pour le développement durable ;
4. **DEMANDE** à la Commission de jouer un rôle institutionnel plus dynamique en vue d'appuyer, de renforcer et de coordonner les efforts nationaux qui ont jusqu'ici façonné le programme continental de gouvernance, et dans ce cadre, de renvoyer la question relative à la domiciliation du Secrétariat de la Conférence au sein de la Commission, au Comité des Représentants permanents par l'intermédiaire de ses Sous-comités compétents ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2011.

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA QUATRIÈME  
CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR LA  
SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (AMCOST IV)  
Doc. EX.CL/584 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la quatrième Conférence ministérielle africaine sur la Science et la Technologie (AMCOST IV) tenue du 8 au 11 mars 2010 au Caire (Égypte) ;
2. **SALUE ET APPUIE** le lancement de la Décennie de la Science et de la Technologie (2011-2020) de l'Union africaine (UA) afin d'exploiter la science et la technologie pour le développement socioéconomique de l'Afrique et de parvenir à une société basée sur la connaissance, et **RECOMMANDE** que la Conférence lance la Décennie de la Science et de la Technologie de l'UA ;
3. **SALUE ÉGALEMENT** la création du Groupe africain pour la Science et la Technologie comme une plate-forme de coordination des efforts sur la mise en œuvre du Plan d'action consolidé et **INVITE** les institutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les membres dudit groupe à le renforcer afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat;
4. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un programme visant à renforcer les infrastructures scientifiques et technologiques dans les États membres ;
5. **INVITE** les partenaires du développement à soutenir effectivement le programme visant à renforcer les infrastructures scientifiques et technologiques dans les États membres en vue d'atteindre des capacités de recherche scientifique de haut niveau qui répondent aux besoins de la communauté africaine ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA DEUXIEME  
CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'UNION AFRICAINE  
EN CHARGE DES QUESTIONS DE FRONTIÈRES  
Doc. EX.CL/585(XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président de la Commission sur la deuxième Conférence des Ministres africains en charge des Questions de frontières et de la Réunion préparatoire des experts, tenue respectivement le 25 mars et les 22 et 23 mars 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
2. **ENTÉRINE** la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et les modalités de poursuite et d'accélération de sa mise en œuvre, telle qu'adoptée par la deuxième Conférence des Ministres africains en charge des Questions de frontières ;
3. **SE FELICITE** de la contribution des partenaires internationaux, en particulier le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et à la GTZ, qui apportent un appui financier et technique à la mise en œuvre du PFUA, et les **ENCOURAGE** à poursuivre et à amplifier cet appui ;
4. **EXHORTE** les États membres à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la Déclaration, notamment dans ses volets relatifs à la délimitation/démarcation, à la coopération transfrontalière et au renforcement des capacités ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre et le suivi du PFUA ;
6. **APPROUVE**, la recommandation de la deuxième Conférence des Ministres africains en charge des Questions de frontières, d'instituer une « Journée africaine des frontières » pour davantage mettre en relief l'importance du PFUA et encourager des efforts supplémentaires en vue de sa mise en œuvre ;
7. **RECOMMANDE** à la Conférence que la Journée africaine pour les frontières soit célébrée chaque année le 7 juin, en référence à la date à laquelle a eu lieu la première Conférence des Ministres africains en charge des Questions de frontières ;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission et aux États membres de mettre à profit les activités programmées dans le cadre de « 2010 : Année de la Paix et de la Sécurité en Afrique » pour mettre en évidence l'importance du Programme frontière de l'UA, ainsi que la contribution attendue de sa mise en œuvre au renforcement de la prévention structurelle des conflits ;

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

9. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport régulièrement au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de cette décision.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX



**DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE  
ET LE RAPPORT 2010 SUR LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
Doc. EX.CL/586(XVII)**

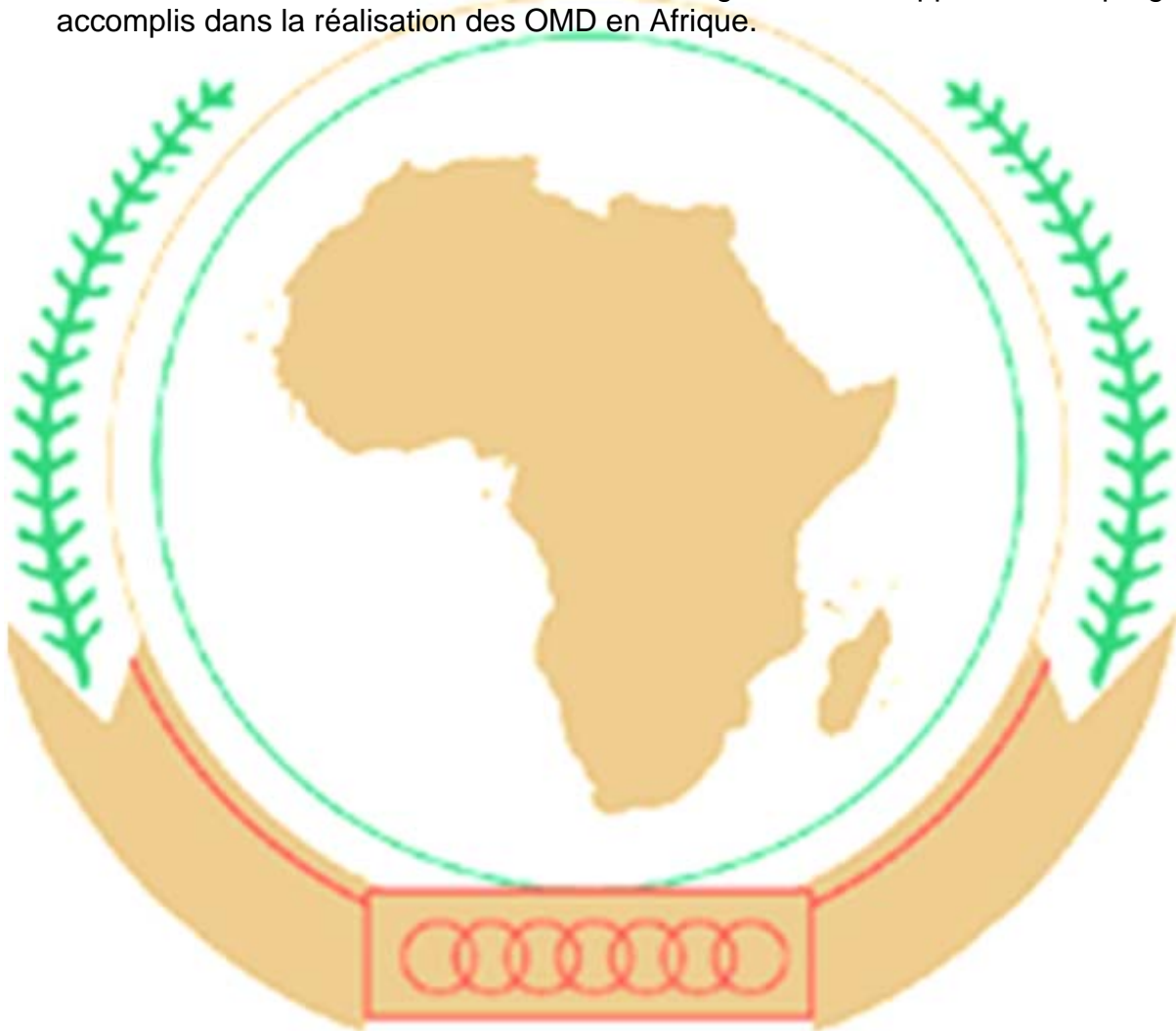
**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations de la troisième réunion annuelle conjointe de la Conférence des Ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine (UA) et de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) sur le thème des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui s'est tenue du 25 au 30 mars 2010 à Lilongwe (Malawi);
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission en collaboration avec la CEA, la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le Développement dans le cadre de l'élaboration du rapport d'étape (2010) sur la réalisation des OMD ;
3. **APPROUVE** la Position africaine commune sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que le Rapport 2010 sur l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique en vue de la réalisation des OMD;
4. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre des mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la Position africaine commune proposée ;
5. **EXHORTE** les États membres à renforcer leurs systèmes et institutions statistiques en vue de produire des statistiques fiables, opportunes et de qualité pour le suivi des OMD en Afrique ;
6. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres à rechercher des moyens novateurs de mobilisation de fonds pour soutenir des programmes et des activités liés aux OMD ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux partenaires du développement de respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement, y compris l'allocation de 0,7% de leur PIB à l'aide destinée à l'Afrique, afin de lui permettre d'atteindre les OMD d'ici à la date butoir ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en consultation avec les Etats membres, de présenter la Position africaine commune au Sommet de haut niveau de septembre 2010 prévu à New York (Etats-Unis d'Amérique) et **INVITE** le Groupe

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

africain au siège des Nations Unies à New York à soutenir et promouvoir ladite position lors de la réunion plénière de haut niveau et au cours de son processus préparatoire ;

9. **DEMANDE DE NOUVEAU** à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD d'engager la réflexion sur les OMD pour la période post-2015 ;
10. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD en Afrique.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE  
Doc. EX.CL/586 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations de la troisième réunion annuelle conjointe de la Conférence des Ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine (UA) et de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) sur la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique qui s'est tenue du 25 au 30 mars 2010 à Lilongwe, au Malawi ;
2. **SALUE** les efforts déployés par la Commission de l'UA en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres dans le cadre de l'élaboration du projet de stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA) ;
3. **DEMANDE** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier le plus rapidement possible la Charte africaine de la statistique ;
4. **ADOPTE** le projet de SHaSA, notamment le pilier de la Stratégie africaine pour la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres, à la Commission, aux CER, à la CEA et à la BAD ainsi qu'aux partenaires de soutenir et de mettre en œuvre ces initiatives et de développer les autres piliers de la SHaSA ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au Comité des Représentants permanents, à travers son Sous-comité sur les structures et son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, d'examiner l'opportunité de transformer l'unité des statistiques en une division et formuler des recommandations appropriées, y compris les implications financières, pour la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier/février 2011.
7. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de coordonner avec la CEA, la BAD et les autres parties prenantes concernées la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique ainsi que de la SHaSA, et de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA TROISIEME CONFERENCE DES  
MINISTRES AFRICAINS EN CHARGE DE LA JEUNESSE  
Doc. EX.CL/588 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport et de la Déclaration de la troisième Conférence des Ministres africains en charge de la jeunesse (COMY III), tenue à Victoria Falls (Zimbabwe) du 12 au 16 avril 2010 et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
2. **SE FÉLICITE** de l'entrée en vigueur de la Charte africaine de la jeunesse, le 8 août 2009 et **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier ou d'adhérer, le plus rapidement possible, à la Charte ;
3. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour aider les Etats membres dans leurs efforts de popularisation, de ratification et de mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres de mettre en œuvre le Plan d'action (2009-2018) sur la Décennie pour le développement et l'autonomisation des jeunes et le Corps africain des Jeunes volontaires afin de réaliser les objectifs fixés concernant les jeunes africains ;
5. **RECOMMANDE** à la Conférence que le thème de la session ordinaire de la Conférence en 2011 ou 2012 soit « Accélérer l'autonomisation des jeunes au service du développement durable » ;
6. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil en janvier 2012.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LES  
RÉSULTATS DU SOMMET SPÉCIAL SUR LES RÉFUGIÉS, LES RAPATRIÉS  
ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE**  
Doc. EX.CL/591 (XVII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la troisième Conférence des Ministres en charge des Questions de déplacement forcé de l'Union africaine (UA) qui s'est tenue le 4 juin 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
2. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du Sommet spécial de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, tenue en octobre 2009 à Kampala, en Ouganda, en particulier l'élaboration d'un plan d'action, et **APPROUVE** le Plan d'action pour la mise en œuvre des conclusions du Sommet spécial de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ;
3. **EXHORTE** les États membres, la Commission et les autres organes compétents de l'UA, les Communautés économiques régionales ainsi que les partenaires, à travailler en étroite collaboration en vue de la mise en œuvre du Plan d'action, à travers notamment la mobilisation de ressources nécessaires pour les différentes activités qui y figurent ;
4. **PRIE INSTAMMENT** les États membres d'accélérer le processus de signature, de ratification ou d'adhésion à la Convention de l'Union africaine sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), en vue de son entrée en vigueur d'ici décembre 2010 ;
5. **DÉCIDE** d'augmenter progressivement les contributions des États membres au Fonds pour les réfugiés et les personnes déplacées de deux pourcent (2%) à quatre pourcent (4%) du budget de fonctionnement de la Commission, à compter de janvier 2011 et **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, d'élaborer les modalités de la mise en œuvre ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres de présenter des rapports périodiques à la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter un rapport d'étape consolidé à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2011.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SESSION SPECIALE DE L'UNION  
AFRICAINNE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA SANTE (CAMH4)  
SUR LA SANTE MATERNELLE, INFANTILE ET NEONATALE EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/592 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la session spéciale de l'Union africaine de la Conférence des Ministres de la santé (CAMH4) ; tenue la veille de la 63<sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la santé à Genève (Suisse), le 15 mai 2010 et des recommandations qui y figurent ;
2. **APPROUVE** les recommandations de la session spéciale de la Conférence des Ministres de la santé comme suit :
  - i. le Plan d'action de Maputo doit être prolongé jusqu'à 2015 pour en accélérer la mise en œuvre, combler les lacunes importantes et reproduire les bonnes pratiques et les harmoniser avec la cible des OMD ;
  - ii. les indicateurs doivent être révisés pour être alignés sur les cibles et les indicateurs des OMD concernant la santé et demander à la Commission de l'Union africaine de procéder à la révision et à l'alignement et de les soumettre à la cinquième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de la Santé (CAMH5) en 2011 ;
  - iii. la mise en œuvre au cours de la prorogation doit être globale et intégrée avec d'autres politiques pertinentes notamment : la Stratégie africaine pour la santé, le Repositionnement de la planification familiale, la Déclaration et le Programme d'action sur une Afrique digne des enfants, la Stratégie régionale africaine pour la nutrition et l'Appel d'Abuja pour une action accélérée en vue de l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, dans le contexte du Cadre de politique sociale ;
  - iv. l'augmentation des ressources locales (de l'autorité nationale) pour atteindre l'objectif d'Abuja de l'allocation de 15% du budget au secteur de la santé et l'affectation d'un montant à la santé maternelle, infantile et néonatale ainsi que la mobilisation des ressources, grâce à des partenariats public-privé et autres mécanismes novateurs de financement de la santé et utiliser efficacement et judicieusement les ressources de la santé ;
  - v. le renforcement des systèmes de santé pour fournir des services de santé maternelle, infantile et néonatale intégrés, en particulier par la redynamisation des soins de santé primaires, le repositionnement de la

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

planification familiale y compris la santé en matière de procréation, la sécurité de produits de base, le développement des infrastructures dans les zones rurales et des ressources humaines qualifiées pour la survie intégrée de la mère et de l'enfant, le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et autres maladies infectieuses ainsi que les programmes de nutrition ;

- vi. la réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile en Afrique en utilisant la CARMMA comme stratégie de plaidoyer pour la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale et la participation de toutes les principales parties prenantes notamment : les hommes, les femmes et les jeunes, les parlementaires, les chefs communautaires et religieux, les médias et le secteur privé ;
- vii. la fourniture de l'assistance et des ressources pour la promotion des bonnes pratiques identifiées qui ont un impact important et qui sont économiquement rentables dans la réduction du taux mortalité maternelle, infantile et néonatale telle que l'évaluation des taux de mortalité maternelle, la vérification de la mortalité infantile, la planification familiale, les soins obstétricaux et néonataux d'urgence, la prise en charge par des accoucheuses qualifiées et l'approche communautaire pour la santé ;
- viii. la mise en place d'un système efficace de suivi et d'évaluation au niveau national pour fournir des données précises, fiables et opportunes sur la santé maternelle, infantile et néonatale pour la prise de décision judicieuse et des mesures pertinentes y compris la déclaration obligatoire des cas de mortalité maternelle et néonatale ;
- ix. les Etats membres doivent soumettre des rapports d'activité annuels basés sur les résultats sur la mise en œuvre et procéder à l'évaluation finale en 2014.

**3. DÉCIDE** que la Commission devrait:

- i. soumettre les recommandations sur le rapport d'activité sur le Plan d'action de Maputo à la dix-septième Session ordinaire de la Conférence en juillet 2010, à Kampala (Ouganda) pour approbation ;
- ii. présenter des rapports annuels aux sessions ordinaires de la Conférence de l'UA des Ministres de la santé, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant et autres instance concernées ;
- iii. procéder à l'évaluation finale et en face rapport au Conseil exécutif en 2014 dans la perspective de l'évaluation de 2015 des OMD.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR  
LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT  
Doc. EX.CL/602 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
2. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore présenté leurs rapports à se conformer aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et d'accélérer le dépôt de leurs rapports ;
3. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres qui n'ont pas encore ratifié/adhéré à la Charte des droits et du bien-être de l'enfant à accélérer le processus ;
4. **ADOpte** le thème de la Journée de l'enfant africain pour 2011 : « *Tous ensemble pour des actions urgentes en faveur des enfants de la rue* » ;
5. **DEMANDE** au CAEDBE de soumettre, en collaboration avec la Commission, un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2011.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX



**DECISIONS SUR LE CONSEIL CONSULTATIF DE  
L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION  
Doc.EX.CL/603 (XVIII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption pour la période de janvier à juin 2010 ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la réélection des nouveaux présidents et vice-président du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption ;
3. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis quant au fonctionnement effectif du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption ;
4. **APPROUVE** la décision du Conseil exécutif sur la corruption de préparer un Plan stratégique pour ses activités pour la période 2011-2015 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de rendre pleinement opérationnel le secrétariat du Conseil consultatif sur la corruption, le plus tôt possible ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comité consultatif sur la corruption, en collaboration avec la Commission, de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette décision en juin/juillet 2011 au Conseil exécutif.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION SUR L'ETAT DE SIGNATURE ET  
DE RATIFICATION DES TRAITES DE L'OUA/UA  
DOC.EX.CL/605 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/UA, **PREND NOTE EGALEMENT** de l'Etat de l'Union ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission et les Etats membres en vue de la signature, de l'adhésion/ ratification des traités de l'OUA/UA au cours de la période allant de février à juin 2010 ;
3. **RENOUVELLE** son Appel aux Etats membres pour qu'ils fassent de la signature et de l'adhésion/ratification des traités de l'OUA/UA une priorité et qu'ils en accélèrent le processus et, en particulier, aux Etats membres qui ne sont pas encore parties aux instruments suivants:
  - (i) le Traité instituant la Communauté économique africaine(1991) ;
  - (ii) le Protocole relatif à la mise en place du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine(2002);
  - (iii) la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée) (2003);
  - (iv) la Charte africaine de la jeunesse (2006) ;
  - (v) la Charte de la renaissance culturelle africaine (2006);
  - (vi) la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) ;
  - (vii) le Protocole portant Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008) ;
  - (viii) la Charte africaine de la Statistique (2009);
  - (ix) le Protocole sur la Banque africaine d'Investissement (2009) ;
  - (x) la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009) ;

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

(xi) la Constitution révisée de la Commission africaine de l'Aviation civile (CAFAC) (2009).

4. **RENOUVELLE ÉGALEMENT** son appel aux Etats membres pour qu'ils se conforment aux décisions des organes de décision et entament le processus de ratification des nouveaux traités et ce, au bout d'une période d'un (1) an après son adoption conformément à la décision Ex.CL/Dec.459 (XVI) du Conseil exécutif sur la signature, l'adhésion/ ratification des traités de l'OUA/UA et l'harmonisation des procédures de ratification adoptées par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue en janvier 2009 à Addis-Abeba ( Ethiopia);
5. **DEMANDE** aux organes de l'Union africaine, notamment le Parlement panafricain, la Commission du droit international de l'Union africaine, le Conseil économique, social et culturel, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ainsi que les Communautés économiques régionales, les organisations régionales et internationales et la société civile de contribuer au plaidoyer et à la sensibilisation des Etats membres afin qu'ils accélèrent le processus de ratification/adhésion des traités de l'OUA/UA;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des décisions antérieures sur la révision des traités de l'OUA/UA ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'assurer régulièrement le suivi et de faire rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**  
**Doc. EX.CL/609 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport sur la situation au Proche-Orient et en Palestine, et **RAPELLE** toutes les résolutions et les décisions adoptées par l'Organisation de l'unité africaine / Union africaine (OUA / AU) sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient ;
2. **RÉITÈRE** son soutien total au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son unique et légitime représentant, en vue d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, le droit de retourner dans sa patrie, le droit de recouvrer ses biens, et le droit de vivre dans la paix et la stabilité dans un État palestinien indépendant ayant pour capitale Al Quds (Jérusalem), conformément aux principes du droit international, de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies (ONU), en particulier la Résolution 194 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), qui demande qu'il soit permis aux réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers et d'entrer en possession de leurs biens, ainsi que toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'OUA / UA;
3. **RÉAFFIRME** son soutien à une résolution pacifique du conflit israélo-arabe sur la base des principes du droit international et de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, en mettant l'accent sur la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de l'Accord du 4 juin 1967, avec Al-Quds (Jérusalem) comme capitale;
4. **SOULIGNE** la nécessité pour le Conseil de sécurité des Nations Unies d'assumer ses responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies, et **INVITE** à exercer son rôle qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales pour ouvrir la voie à la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen- Orient;
5. **RECONNAÎT** que les négociations israélo-palestiniennes exigent la cessation immédiate et complète des activités de création de colonies de peuplement israéliennes sur le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem occupée;
6. **AFFIRME SON PLEIN APPUI** au plan palestinien de construction des institutions palestiniennes en vue de mettre fin à l'occupation israélienne, d'établir un État palestinien indépendant, et d'assurer la protection politique, diplomatique, juridique et internationale nécessaire à cet effet;
7. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la position des autorités d'occupation israéliennes et leur refus d'accepter les efforts internationaux visant à parvenir à une solution juste et globale et **INVITE** les autorités d'occupation israéliennes à

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

respecter leurs obligations et à s'engager à faire progresser le processus de paix sur la base des résolutions ayant une légitimité internationale, des accords conclus et du principe de la terre contre la paix, et **INVITE ÉGALEMENT** Israël à mettre fin à son occupation des territoires palestiniens et arabes;

8. **CONDAMNE FERMEMENT** les dernières attaques criminelles perpétrées par les forces d'occupation israéliennes dans les eaux territoriales de la Palestine contre la « Flottille de la Liberté » et les militants humanitaires venus soutenir le peuple palestinien assiégé dans la bande de Gaza, et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale, au Conseil de sécurité et au Quartet pour qu'ils exhortent Israël à lever immédiatement le blocus imposé à la bande de Gaza, et **APPUIE** la demande faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de constituer une commission d'enquête internationale indépendante et juste, selon les normes internationales, pour que les responsabilités soient établies et les coupables dûment punis ;
9. **CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT** les violations continues et illégales perpétrées par Israël dans la ville sainte d'Al Quds (Jérusalem) et en Cisjordanie, et **DEMANDE INSTAMMENT** aux autorités d'occupation israéliennes de mettre immédiatement fin à ces violations graves et dangereuses, y compris aux activités de colonisation et à la politique de judaïsation de la Ville Sainte qui auront un impact sur les sites et les sanctuaires musulmans et chrétiens, et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fasse pression sur les autorités d'occupation israéliennes afin qu'elles respectent les lois internationales et humanitaires;
10. **CONDAMNE FERMEMENT EN OUTRE** la récente décision israélienne qui appelle à l'expulsion et à la déportation des Palestiniens de leur terre, ce qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme, et **DEMANDE** à Israël de revenir sur cette décision;
11. **LANCE UN APPEL** au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, à l'Assemblée générale des Nations Unies et à tous les États parties aux Conventions de Genève pour qu'ils rejettent les pratiques illégales perpétrées par Israël à Al Quds et en Cisjordanie, et **DEMANDE** au Secrétaire général des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette mesure;
12. **EXPRIME** son soutien total aux efforts inlassables du Président Mahmoud Abbas et à l'ensemble des dirigeants palestiniens pour renforcer l'unité nationale palestinienne, en vue de résoudre l'impasse palestinienne actuelle, de manière à assurer l'unité géographique et politique des territoires palestiniens; **RÉAFFIRME** son soutien aux dirigeants palestiniens et à l'Autorité nationale palestinienne (ANP), et **SE FÉLICITE** des efforts du Président pour instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et de son attachement aux principes de la nation palestinienne sur la base desquels il a demandé l'arrêt immédiat et complet des

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

activités de colonisation israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al-Quds (Jérusalem);

13. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à la politique de colonisation qui a cours dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la ville de Jérusalem occupée, et **DEMANDE** à l'administration américaine, en tant que parrain du processus de paix, de continuer à faire pression sur Israël pour qu'il cesse immédiatement toutes formes d'activités de colonisation dans les territoires occupés de Jérusalem-Est et en Cisjordanie;
14. **SUIT AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** la détérioration de la situation humanitaire et l'aggravation de la dégradation de la situation sanitaire et économique dans les territoires palestiniens occupés, en raison de l'état de siège permanent imposé à la bande de Gaza, des invasions quotidiennes israéliennes en cours, des restrictions de la circulation des personnes, des fermetures et blocages constants des points de commerce entre palestiniens et pays voisins; **DEMANDE** aux autorités d'occupation israélienne de lever immédiatement ces blocages, et **EXHORTE** les États-Unis d'Amérique et la communauté internationale à prendre des mesures et actions nécessaires pour lever le siège inhumain et oppressif imposé au peuple palestinien ;
15. **SE DÉCLARE GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ** par la détérioration des conditions de vie et de santé des prisonniers et détenus palestiniens dans les prisons israéliennes; **DÉNONCE ET CONDAMNE** toutes les pratiques israéliennes inhumaines contre les prisonniers et les détenus palestiniens, et **DEMANDE INSTAMMENT** au Gouvernement israélien de libérer tous les prisonniers et captifs des prisons des autorités d'occupation israéliennes;
16. **RÉITÈRE** qu'une paix juste et globale ne peut être réalisée qu'après le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et des États arabes occupés jusqu'aux frontières de l'Accord du 4 juin 1967, y compris le Golan syrien occupé et les terres encore sous occupation dans le Sud du Liban, et à travers la solution de deux États, dont un État palestinien souverain, indépendant, ayant pour capitale Al Quds (Jérusalem), conformément à l'Initiative de paix arabe;
17. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comités des dix (10) États membres de l'Union africaine sur la Palestine de continuer à coopérer et à travailler avec les autres États membres de l'Union africaine en vue d'élaborer un plan d'action en collaboration avec d'autres organismes et organisations internationaux en vue de mettre en œuvre ses résolutions sur la Palestine et le Moyen-Orient.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE  
DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/610 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la proposition de mettre en place une Architecture institutionnelle de développement des infrastructures (IAIAI) comme élément essentiel à la mise en œuvre rapide et efficace du Programme de développement des infrastructures en Afrique;
2. **DEMANDE** à la Commission, à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ainsi qu'à tous les organes et institutions compétents de l'Union africaine, en collaboration avec la Banque africaine de développement d'entreprendre une étude sur l'Architecture institutionnelle africaine de développement ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de soumettre l'étude ainsi que des recommandations appropriées au Conseil exécutif, par le l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents, pour examen en juin/juillet 2011.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF AU LANCEMENT AU NIVEAU CONTINENTAL DE LA DECENNIE DE LA FEMME AFRICAINE (2010-2020)  
Doc.EX.CL/613 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'état de mise en œuvre de la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.229 (XII) sur le lancement de la Décennie de la femme africaine (2010-2020) adopté par la douzième session ordinaire de la Conférence tenue en janvier 2009, à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
2. **SALUE** l'offre de la République du Kenya d'accueillir le lancement, au niveau continental, de la Décennie de la femme africaine (2010-2020), du 10 au 15 octobre 2010 à Nairobi (Kenya) ;
3. **INVITE** les États membres à participer au lancement de la Décennie de la femme africaine au niveau continental ainsi qu'aux initiatives régionales prévues dans ce cadre et **LANCE UN APPEL** à chaque État membre pour qu'il organise le lancement de la Décennie au niveau national, conformément au thème retenu ;
4. **LANCE ÉGALEMENT UN APPEL** aux États membres et aux partenaires au développement pour qu'ils soutiennent le lancement des activités de la Décennie.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'UNION AFRICAINE SUR  
L'ÉGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE  
Doc.EX.CL/614 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

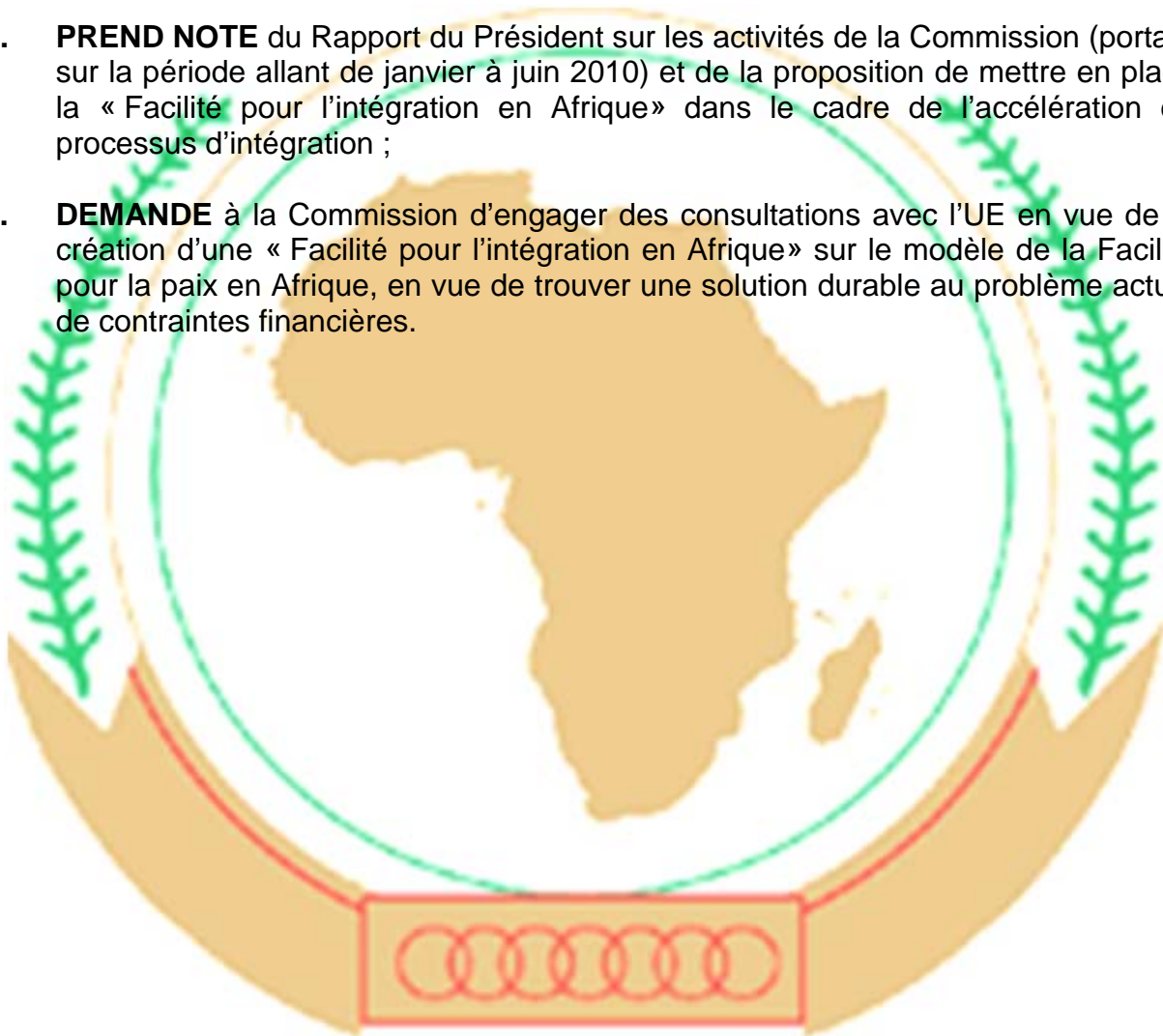
1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts faits par trente et un (31) États membres pour soumettre leur rapport, en particulier les États membres qui ont soumis plusieurs fois des rapports, à savoir l'Algérie, le Benin, le Burkina Faso, Le Burundi, le Cameroun, le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Lesotho, le Liberia, la Libye, le Mali, Maurice, la Namibie, le Niger, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, le Tchad, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda et le Zimbabwe ;
3. **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre d'urgence leur rapport initial ;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour continuer à assister les États membres dans le processus d'élaboration des rapports sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;
5. **LANCE UN APPEL** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et aux États membres qui ont déjà ratifié le Protocole, pour qu'ils mettent en œuvre.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION SUR LA CREATION D'UNE FACILITE POUR  
L'INTEGRATION EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/579(XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président sur les activités de la Commission (portant sur la période allant de janvier à juin 2010) et de la proposition de mettre en place la « Facilité pour l'intégration en Afrique » dans le cadre de l'accélération du processus d'intégration ;
2. **DEMANDE** à la Commission d'engager des consultations avec l'UE en vue de la création d'une « Facilité pour l'intégration en Afrique » sur le modèle de la Facilité pour la paix en Afrique, en vue de trouver une solution durable au problème actuel de contraintes financières.



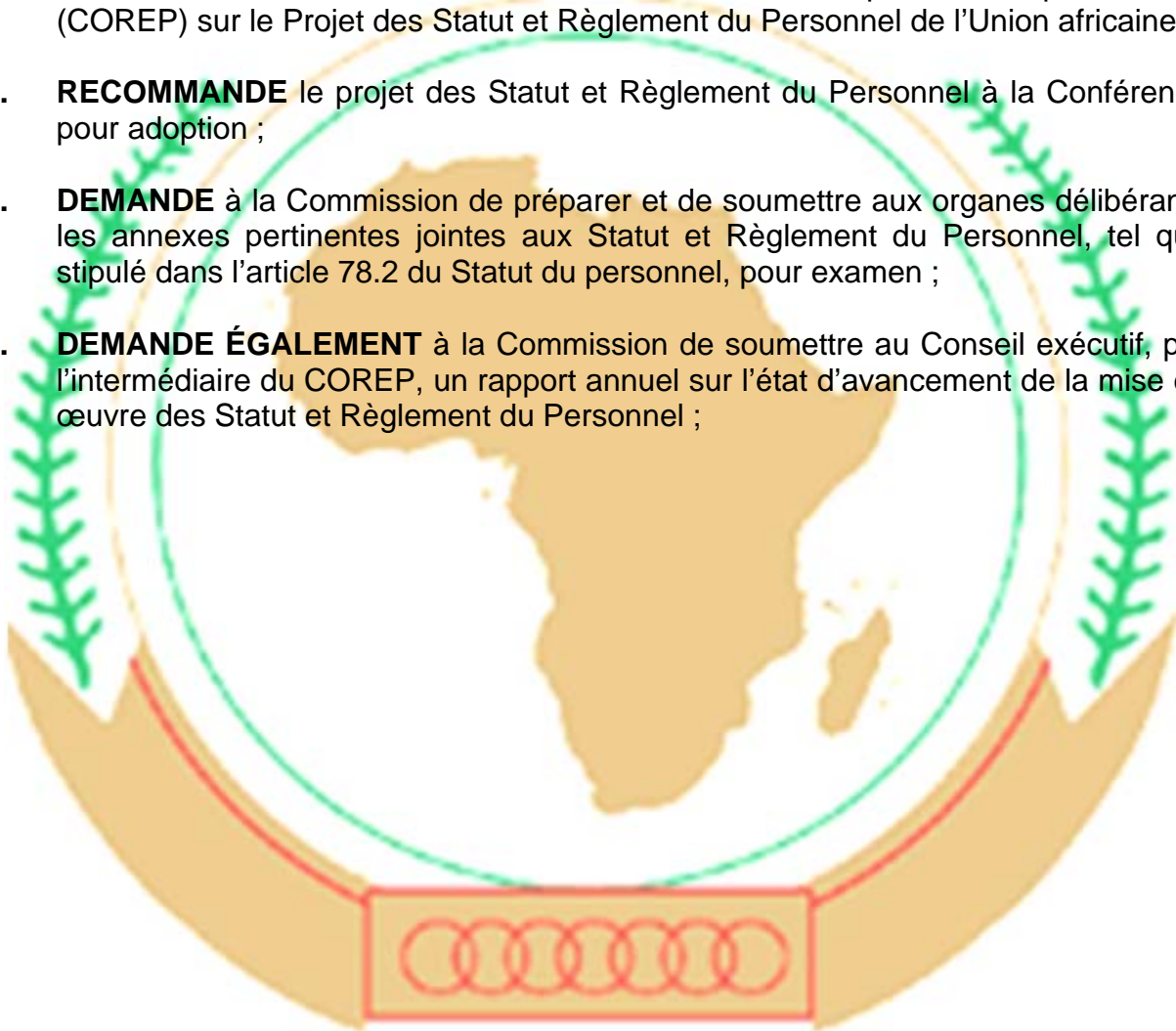
*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR LES STATUT ET REGLEMENT DU  
PERSONNEL DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/580 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le Projet des Statut et Règlement du Personnel de l'Union africaine ;
2. **RECOMMANDE** le projet des Statut et Règlement du Personnel à la Conférence pour adoption ;
3. **DEMANDE** à la Commission de préparer et de soumettre aux organes délibérants les annexes pertinentes jointes aux Statut et Règlement du Personnel, tel que stipulé dans l'article 78.2 du Statut du personnel, pour examen ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de soumettre au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Statut et Règlement du Personnel ;



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

## DECISION SUR LE PREMIER RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA COMMISSION SUR L'EXECUTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du premier rapport trimestriel de la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice financier 2010 ;
2. **DEMANDE** à la Commission de soumettre le rapport trimestriel, accompagné de l'état des recettes et des dépenses, sous forme de tableau ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence que le budget pour l'exercice financier 2012 et les budgets des années suivantes soient examinés et approuvés lors des sessions de juillet pour faciliter la mise à disposition des fonds et la mise en œuvre des programmes ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'appliquer scrupuleusement l'Article 39 du Règlement financier jusqu'à l'adoption du budget 2011 ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de veiller à ce que tous les organes soumettent leur rapport trimestriel, et de préparer des rapports de synthèse desdits rapports ;
6. **DEMANDE DE NOUVEAU** à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP), d'œuvrer en vue d'améliorer et d'assurer le suivi du flux des fonds des partenaires en faveur de l'Union africaine ;
7. **DÉCIDE** que le processus d'examen du budget s'effectue en deux phases : la première phase pour la Commission suivie d'une autre phase séparée pour les autres organes en vue de réduire les frais engagés ;
8. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que la Politique générale du Budget Annuel soit intitulée Stratégie Cadre pour le Budget Annuel.

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION  
DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE  
DOC. EX.CL/604 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL), qui couvre la période de janvier 2010 à juin 2010;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de l'élection du Président, du Vice-président et du Rapporteur général de l'AUCIL;
3. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis en vue de rendre l'AUCIL opérationnelle;
4. **SALUE ET APPROUVE** la décision de la Commission du droit international de l'Union africaine d'élaborer un plan stratégique pour ces activités pour la période 2011-2015 et **INVITE** l'AUCIL à inclure, dans ses activités, la recherche et les études appropriées sur la base juridique pour la réparation de l'esclavage et autres dommages causés au continent africain ;
5. **DÉCIDE** que les membres de l'AUCIL soient autorisés à achever leur mandat en tenant compte de la date effective de leur prise de fonctions ;
6. **RENVOIE** les propositions concernant les indemnités des membres de l'AUCIL et autres questions financières ainsi que les questions d'ordre administratif, en particulier celles concernant la dotation en personnel du Secrétariat au Comité des Représentants permanents, par l'intermédiaire de ses Sous-comités compétents ;
7. **DEMANDE** à l'AUCIL de soumettre un rapport à la session de juin/juillet 2011 au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES**  
**Doc. PRC/Rpt (XX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) et de ses recommandations relatives au rapport du Sous-comité des contributions ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des efforts déployés par la République des Seychelles en vue de s'acquitter de ses arriérés de contribution ;
3. **FÉLICITE** les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire et **ENCOURAGE** les autres Etats membres à payer intégralement et à temps leurs contributions ;
4. **FÉLICITE** le Burundi et la Sierra Leone pour leur engagement à continuer à honorer leur échéancier de paiement ;
5. **DÉCIDE** de maintenir les sanctions contre les Seychelles.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)  
Doc. EX.CL/599 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **SE FÉLICITE** des progrès réalisés par le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) dans la mise en œuvre de son mandat ;
2. **DEMANDE** à l'ECOSOCC et à la Commission de prendre d'autres mesures tel que stipulé dans le rapport de l'ECOSOCC en vue de renforcer ces efforts ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comité directeur de l'ECOSOCC d'accélérer la mise en place de ses groupes sectoriels et de convoquer une réunion statutaire appropriée en vue de l'avancement du processus ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à l'ECOSOCC de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juin/juillet 2011.



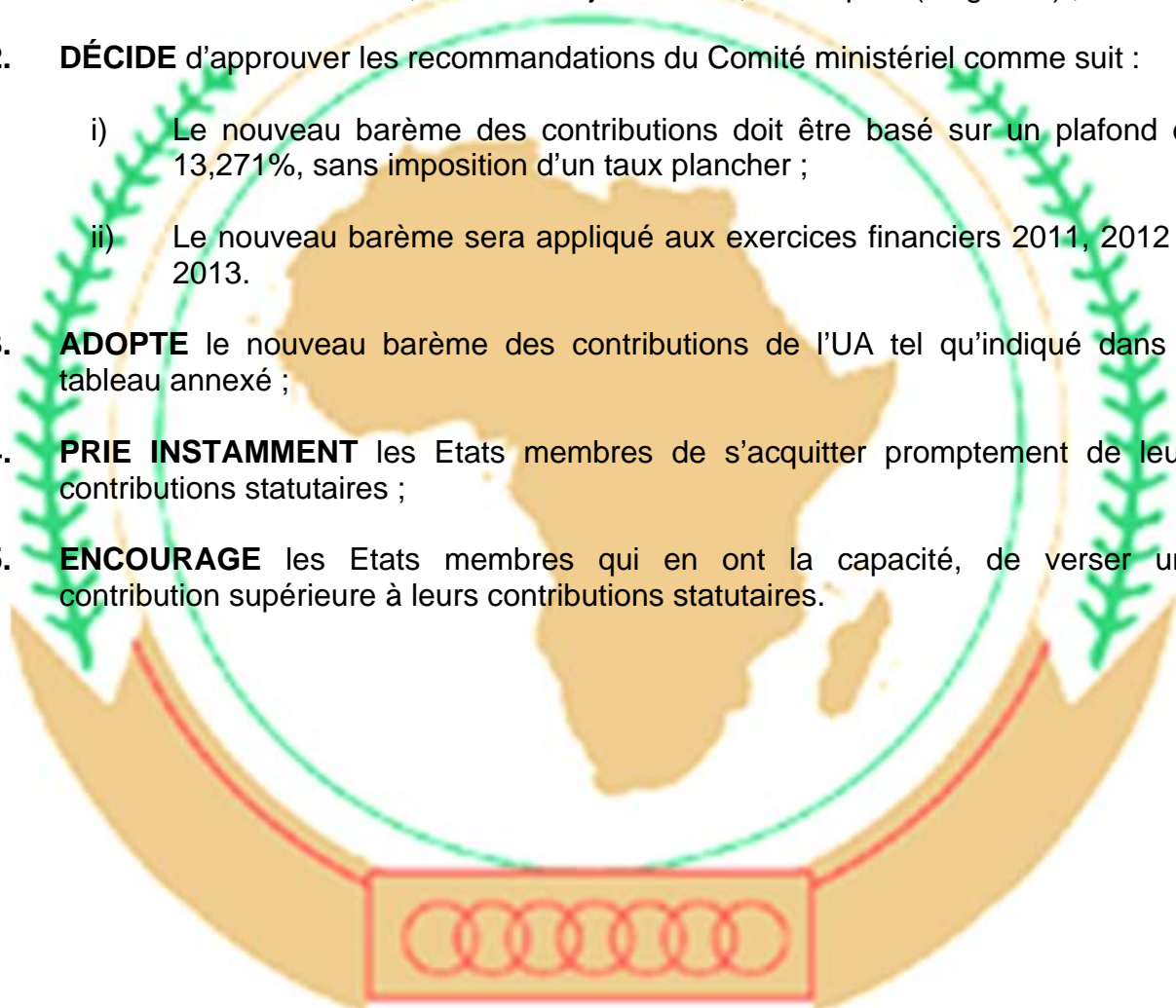
*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS**  
**Doc. EX.CL/595 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la réunion du Comité ministériel sur la révision du barème des contributions, tenue le 22 juillet 2010, à Kampala (Ouganda) ;
2. **DÉCIDE** d'approuver les recommandations du Comité ministériel comme suit :
  - i) Le nouveau barème des contributions doit être basé sur un plafond de 13,271%, sans imposition d'un taux plancher ;
  - ii) Le nouveau barème sera appliqué aux exercices financiers 2011, 2012 et 2013.
3. **ADOpte** le nouveau barème des contributions de l'UA tel qu'indiqué dans le tableau annexé ;
4. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres de s'acquitter promptement de leurs contributions statutaires ;
5. **ENCOURAGE** les Etats membres qui en ont la capacité, de verser une contribution supérieure à leurs contributions statutaires.



Réserves émises par la République de Côte d'Ivoire

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda), le 25 juillet 2010

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX



BARÈME DES CONTRIBUTIONS INFORMATISÉ BASÉ SUR LES DIFFÉRENTS SCENARIOS							
(Addendum 2/Corrigendum 1)							
	Union African Etat Membre	Barème base sur la capacité à payer (CAP) sans plafonds, sans plancher	Barème base sur la plafond =15% Plancher = 0.10%, 0.30% et 0.50%	Barème base sur la CAP Plafond= 13.271% pour les plus grands contributeurs E/M: Plancher=0.10%,0.30%, 0.50%	Barème base sur la CAP avec 13.271% de plafond; sans plancher	Barème base sur un plafond collectif =15% pour les plus grands contributeurs E/M (col. 9 du tableau 4)	Barème base sur la CAP avec un plancher = 0.10%, 0.30% et 0.50%
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1	Algérie	10.893	12.170	13.271	13.271	15.000	12.621
2	Angola	3.829	4.278	3.524	3.829	2.840	3.849
3	Bénin	0.400	0.500	0.500	0.400	0.300	0.500
4	Botswana	1.018	1.138	0.937	1.018	0.760	1.023
5	Burkina Faso	0.487	0.544	0.500	0.487	0.360	0.490
6	Burundi	0.063	0.100	0.100	0.063	0.050	0.100
7	Cameroun	1.862	2.080	1.714	1.862	1.380	1.872
8	Cap Vert	0.119	0.300	0.300	0.119	0.090	0.300
9	Rép. Centrafricaine	0.117	0.300	0.300	0.117	0.090	0.300
10	Tchad	0.286	0.500	0.300	0.286	0.210	0.500
11	Comores	0.034	0.100	0.100	0.034	0.020	0.100
12	Congo	0.577	0.645	0.531	0.577	0.430	0.580
13	Côte d'Ivoire	1.718	1.919	1.581	1.718	1.280	1.726
14	Rép. Dém. du Congo	0.564	0.630	0.519	0.564	0.420	0.567
15	Djibouti	0.075	0.100	0.100	0.075	0.060	0.100
16	Egypte	11.201	12.514	13.271	13.271	15.000	12.621
17	Guinée Equatoriale	1.017	1.136	0.936	1.017	0.760	1.022
18	Erythrée	0.106	0.300	0.300	0.106	0.080	0.300

Réserves émises par la République de Côte d'Ivoire

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda), le 25 juillet 2010

19	Ethiopie	1.147	1.282	1.056	1.147	0.850	1.153
20	Gabon	0.812	0.907	0.748	0.812	0.600	0.816
21	Gambie	0.037	0.100	0.100	0.037	0.030	0.100
22	Ghana	1.055	1.179	0.971	1.055	0.780	1.061
23	Guinée	0.275	0.500	0.300	0.275	0.200	0.500
24	Guinée Bissau	0.019	0.100	0.100	0.019	0.010	0.100
25	Kenya	1.994	2.227	1.835	1.994	1.480	2.004
26	Lesotho	0.170	0.300	0.300	0.170	0.130	0.300
27	Liberia	0.037	0.100	0.100	0.037	0.030	0.100
28	Libye	5.374	6.004	13.271	13.271	15.000	12.621
29	Madagascar	0.452	0.506	0.500	0.453	0.340	0.500
30	Malawi	0.162	0.300	0.300	0.162	0.120	0.300
31	Mali	0.519	0.580	0.478	0.519	0.390	0.521
32	Mauritanie	0.225	0.300	0.300	0.225	0.170	0.300
33	Maurice	0.687	0.768	0.633	0.687	0.510	0.691
34	Mozambique	0.508	0.567	0.467	0.508	0.380	0.510
35	Namibie	0.710	0.793	0.654	0.710	0.530	0.714
36	Niger	0.274	0.500	0.300	0.274	0.200	0.500
37	Nigeria	12.621	14.100	13.271	13.271	15.000	12.621
38	Rwanda	0.223	0.300	0.300	0.223	0.170	0.300
39	RASD	0.016	0.100	0.100	0.016	0.010	0.100
40	Sao Tomé et Príncipe	0.010	0.100	0.100	0.010	0.010	0.100
41	Sénégal	0.859	0.959	0.790	0.859	0.640	0.863
42	Seychelles	0.067	0.100	0.100	0.067	0.050	0.100
43	Sierra Leone	0.125	0.300	0.300	0.125	0.090	0.300
44	Somalie	0.182	0.300	0.300	0.182	0.130	0.300
45	Afrique du Sud	26.267	15.000	13.271	13.271	15.000	12.621

Réserves émises par la République de Côte d'Ivoire

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda), le 25 juillet 2010

46	Soudan	4.521	5.050	4.161	4.521	3.360	4.544
47	Swaziland	0.296	0.500	0.300	0.296	0.220	0.500
48	Togo	0.177	0.300	0.300	0.177	0.130	0.300
49	Tunisie	3.007	3.360	2.768	3.007	2.230	3.023
50	Ouganda	0.806	0.900	0.742	0.806	0.600	0.810
51	Rép. Unie de la Tanzanie	1.045	1.168	0.962	1.045	0.780	1.051
52	Zambie	0.801	0.895	0.737	0.801	0.590	0.805
53	Zimbabwe	0.154	0.300	0.300	0.154	0.110	0.300
	<b>Total</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>
	Selon le Groupe d'experts, (Col.3 et Col.6) ne doivent pas être tenus en compte dans le nouveau barème des contributions.						
	Seules les colonnes 1, 2 et 4 sont les nouvelles options à présenter au Comité ministériel pour examen.						
	La colonne 5 est de barème des contributions actuellement utilisé						

Réserves émises par la République de Côte d'Ivoire

Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda), le 25 juillet 2010

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR LE VINGT-HUITIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
Doc. EX.CL/600(XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Vingt-huitième rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et de ses annexes I-VI et **AUTORISE** leur publication ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des commentaires et observations du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le Vingt-huitième rapport d'activité et ses annexes ;
3. **FÉLICITE** le CADHP pour les efforts déployés en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Afrique et **EXHORTE** tous les autres organes de l'Union africaine (UA) à coopérer avec CADHP dans l'exécution de son mandat ;
4. **PREND NOTE EN OUTRE** de l'adoption du nouveau Règlement intérieur de la CADHP ;
5. **DEMANDE** à la CADHP de respecter les dispositions de l'article concernant le moment de la soumission de son rapport d'activité.



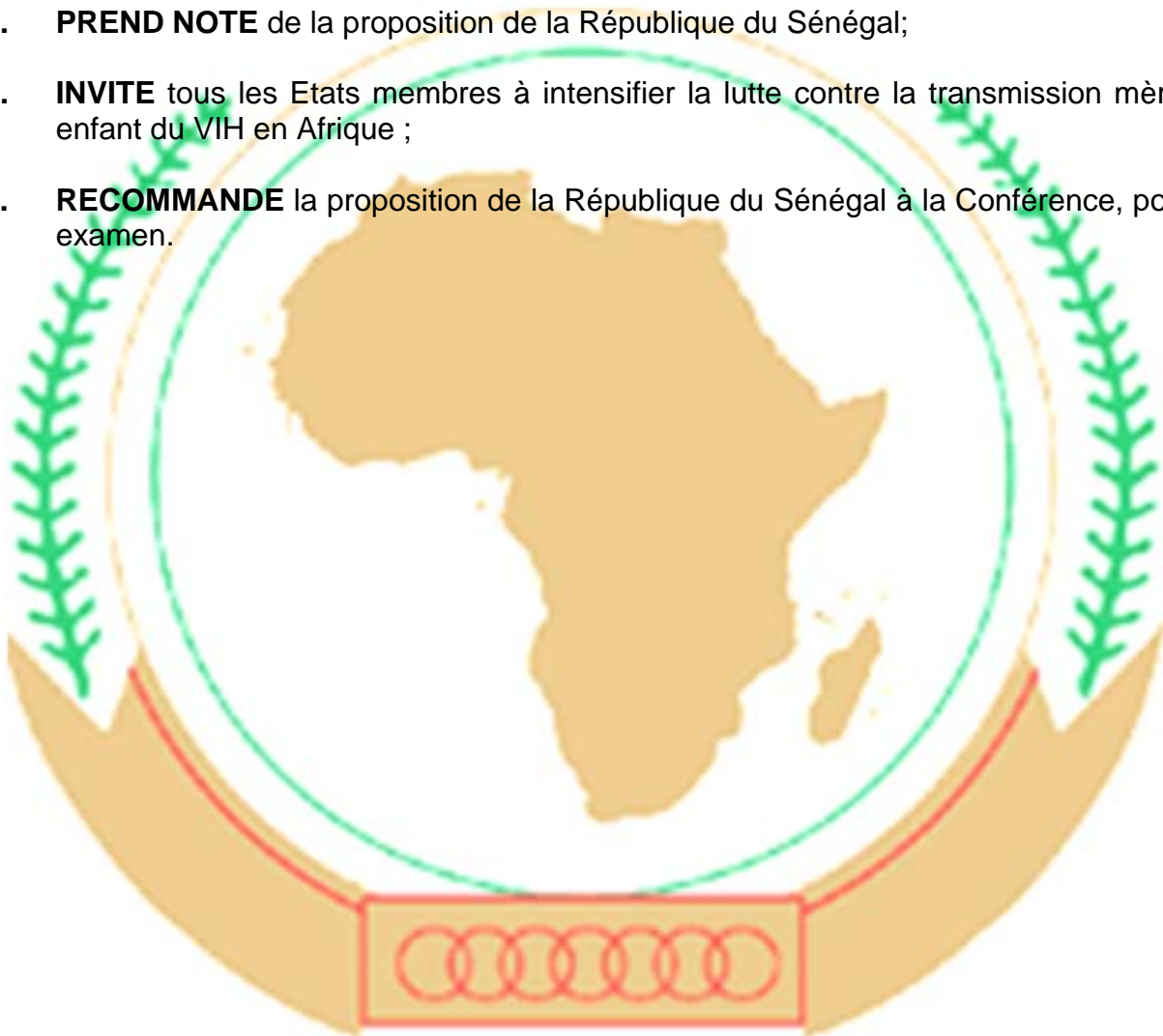
*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION SUR LE POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE DU SENAGEL  
« UN PARTENARIAT POUR L'ELIMINATION DE LA TRANSMISSION MERE-  
ENFANT DU VIH/ EN AFRIQUE »  
EX.CL/615 (XVII) Add.1**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Sénégal;
2. **INVITE** tous les Etats membres à intensifier la lutte contre la transmission mère-enfant du VIH en Afrique ;
3. **RECOMMANDE** la proposition de la République du Sénégal à la Conférence, pour examen.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE DU  
SENEGAL SUR « L'ADHESION DES PAYS AFRICAINS A LA CONVENTION DES  
NATIONS UNIES DE 1980 SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE  
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDEREES  
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME  
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (CCA) »  
EX.CL/615 (XVII) Add.2**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Sénégal ;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence la proposition de la République du Sénégal, pour examen et orientation, en particulier en ce qui concerne le rôle que l'Afrique devrait jouer dans l'adhésion à la Convention.

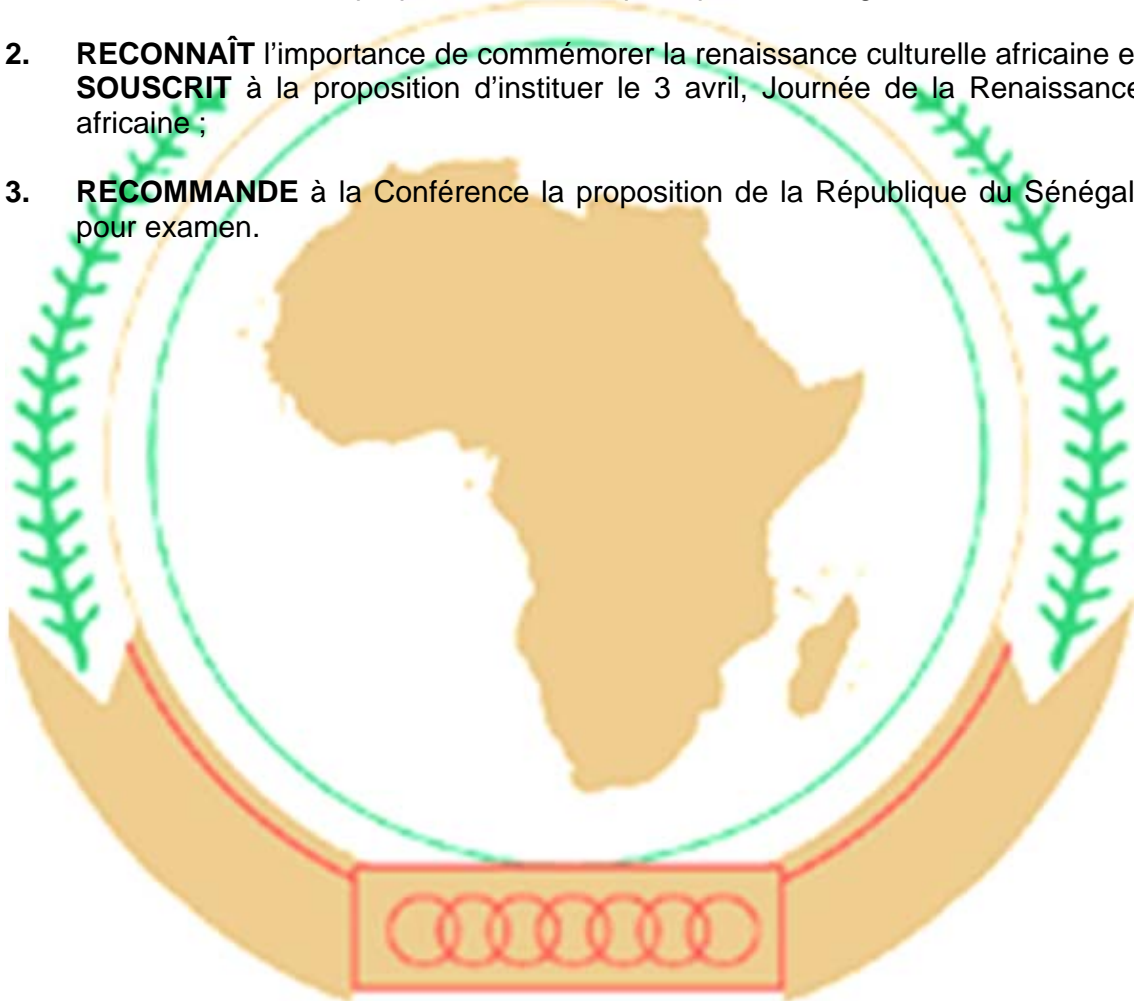


*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE DU  
SENEGAL SUR « L'INSTITUTION DE LA JOURNEE DU 3 AVRIL DEDIEE A LA  
RENAISSANCE AFRICAINE  
EX.CL/615 (XVII) Add.3**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Sénégal ;
2. **RECONNAÎT** l'importance de commémorer la renaissance culturelle africaine et **SOUSCRIT** à la proposition d'instituer le 3 avril, Journée de la Renaissance africaine ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence la proposition de la République du Sénégal, pour examen.

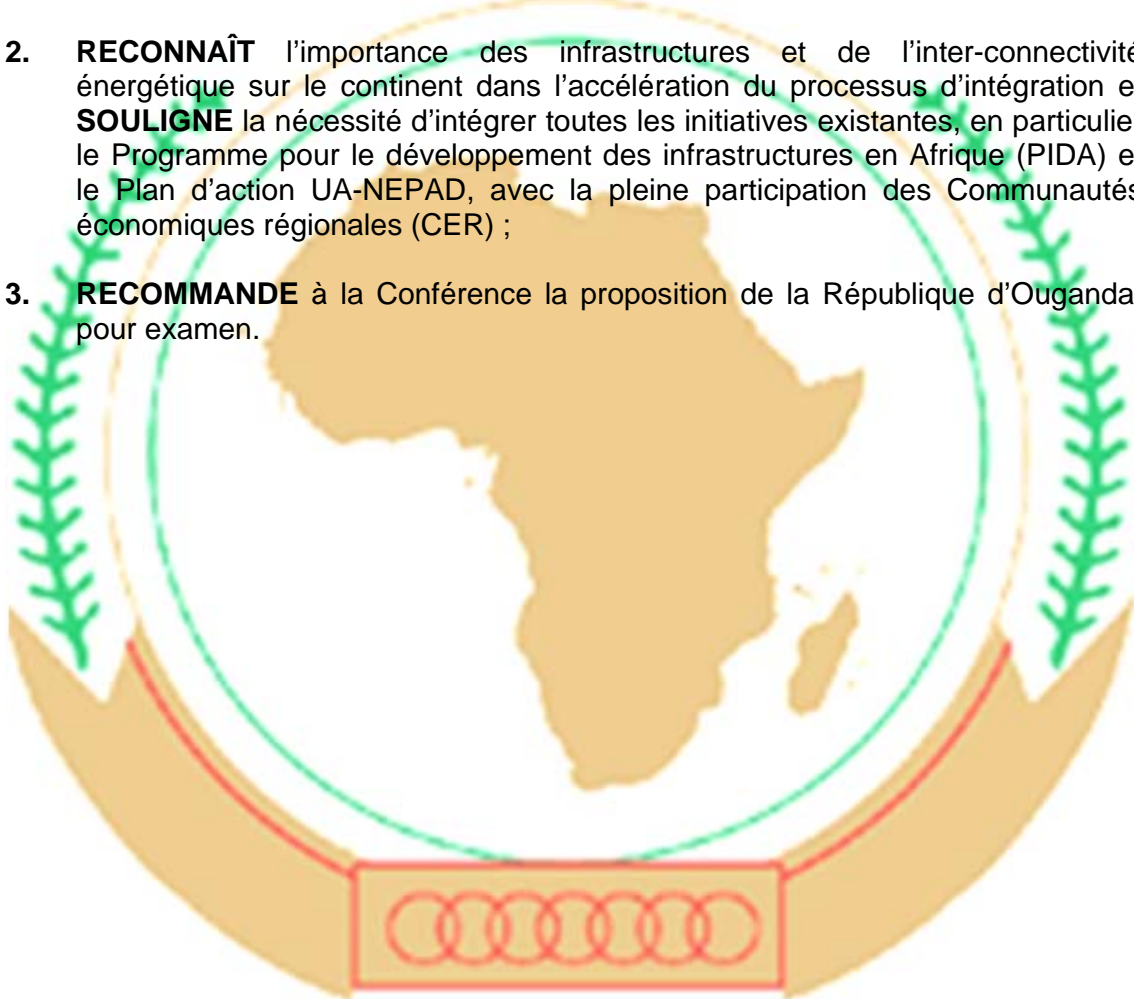


*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE D'UGANDA  
SUR « LA TRANSFORMATION SOCIOECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT  
DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE : SECTEURS DE L'ENERGIE, DES  
CHEMINS DE FER, DES ROUTES ET DES TIC »  
EX.CL/615 (XVII) Add.4**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République d'Ouganda ;
2. **RECONNAÎT** l'importance des infrastructures et de l'inter-connectivité énergétique sur le continent dans l'accélération du processus d'intégration et **SOULIGNE** la nécessité d'intégrer toutes les initiatives existantes, en particulier le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et le Plan d'action UA-NEPAD, avec la pleine participation des Communautés économiques régionales (CER) ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence la proposition de la République d'Ouganda, pour examen.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*



**DECISION RELATIVE A U POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE  
ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE SUR LA « CREATION D'UN  
CADRE AFRICAIN DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE »  
EX.CL/615 (XVII) Add.5**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
2. **RECONNAÎT** l'importance pour les Etats membres de promouvoir les consultations, la coopération et l'échange d'expérience dans le domaine de la justice constitutionnelle en vue de développer une position africaine commune au niveau international ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence la proposition de la République Algérienne Démocratique et Populaires, pour examen.

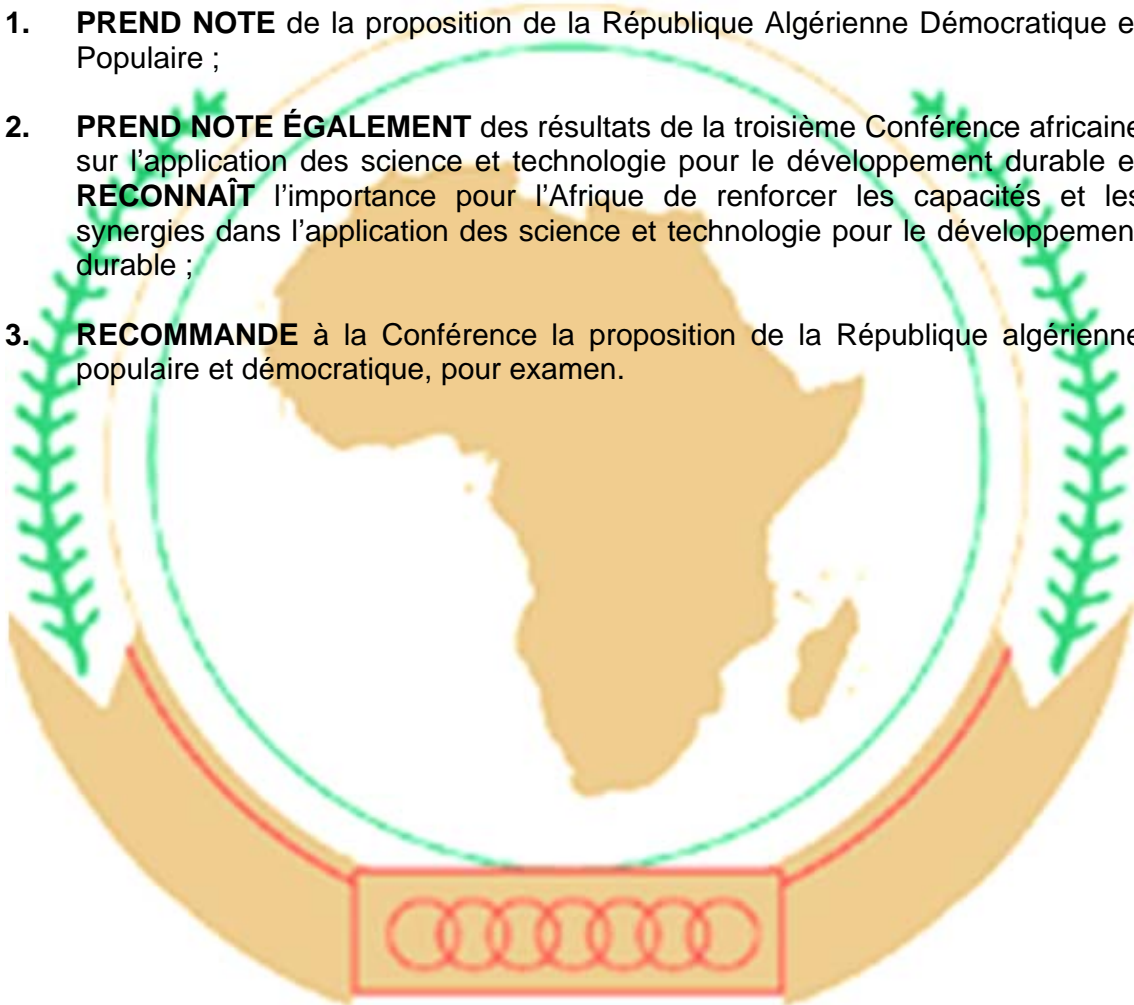


*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE  
ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE SUR « LA TROISIEME  
CONFERENCE AFRICAINE SUR L'APPLICATION DES SCIENCES ET  
TECHNOLOGIES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
EX.CL/615 (XVII) Add.6**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des résultats de la troisième Conférence africaine sur l'application des science et technologie pour le développement durable et **RECONNAÎT** l'importance pour l'Afrique de renforcer les capacités et les synergies dans l'application des science et technologie pour le développement durable ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence la proposition de la République algérienne populaire et démocratique, pour examen.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE DU KENYA  
SUR « L'INTEGRATION DE L'ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE DE  
NORMALISATION DANS LES STRUCTURES DE L'UNION AFRICAINE »  
EX.CL/615 (XVII) Add.7**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Kenya ;
2. **RECONNAÎT** la nécessité pour les Etats membres de standardiser les produits africains afin de les rendre conformes aux normes internationales requises et de promouvoir ainsi les échanges commerciaux entre eux et le reste du monde ;
3. **SOULIGNE** la nécessité pour la Commission de l'Union africaine d'effectuer une étude sur les organisations africaines ayant les mêmes activités que l'Organisation régionale africaine de normalisation (ARSO) afin d'avoir une idée générale de leurs activités et de leur efficacité ;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence de l'Union de renvoyer la question au Comité des Représentants permanents, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les questions économiques et commerciales, pour faire l'objet d'un examen plus approfondi en vue de formuler des recommandations appropriées.

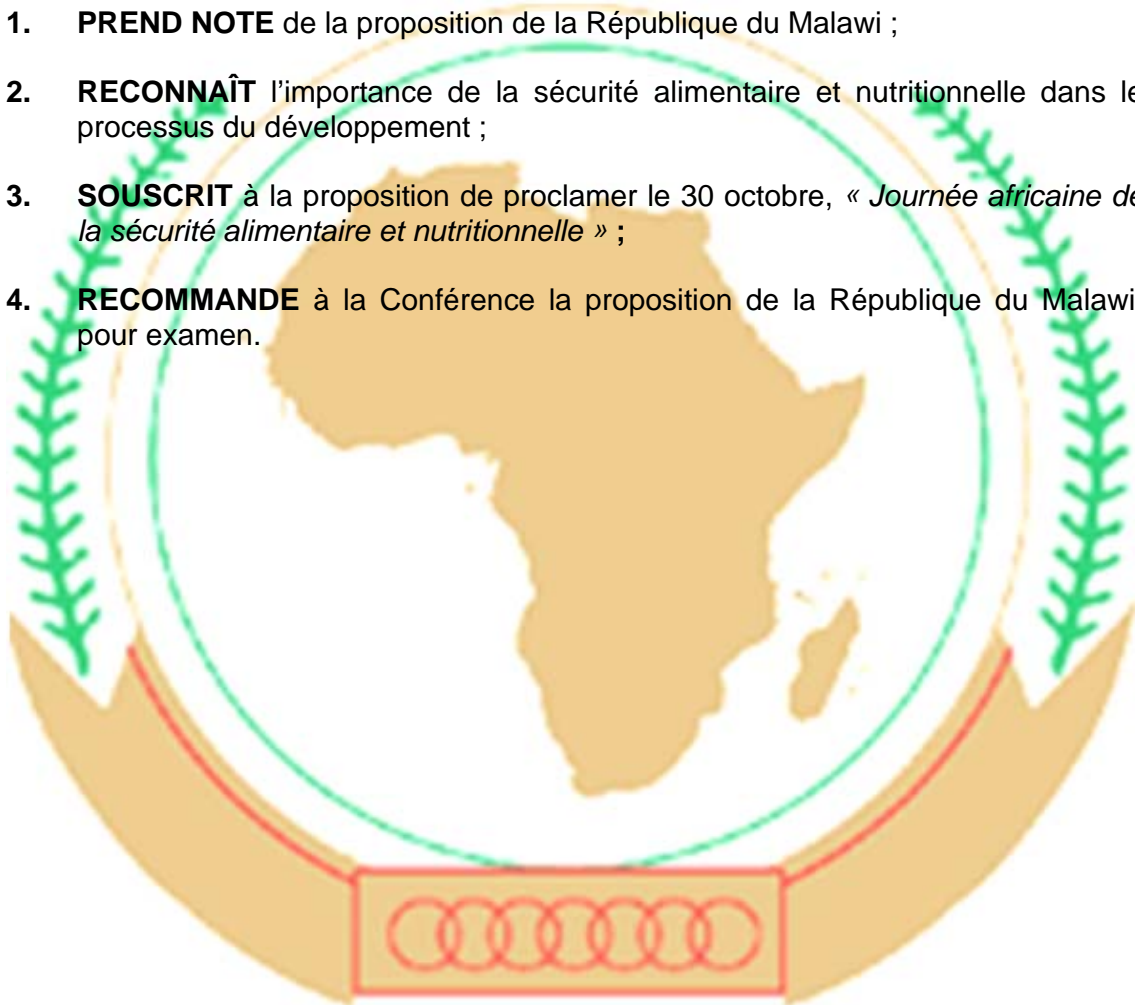


*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE DU MALAWI  
SUR « UN CADRE STRATEGIQUE Á MOYEN TERME ET UNE STRATEGIE  
POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE ET LA COMMEMORATION  
DE LA JOURNEE AFRICAINE DE LA SECURITE  
ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE  
EX.CL/615 (XVII) Add.8

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Malawi ;
2. **RECONNAÎT** l'importance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le processus du développement ;
3. **SOUSCRIT** à la proposition de proclamer le 30 octobre, « *Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle* » ;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence la proposition de la République du Malawi, pour examen.

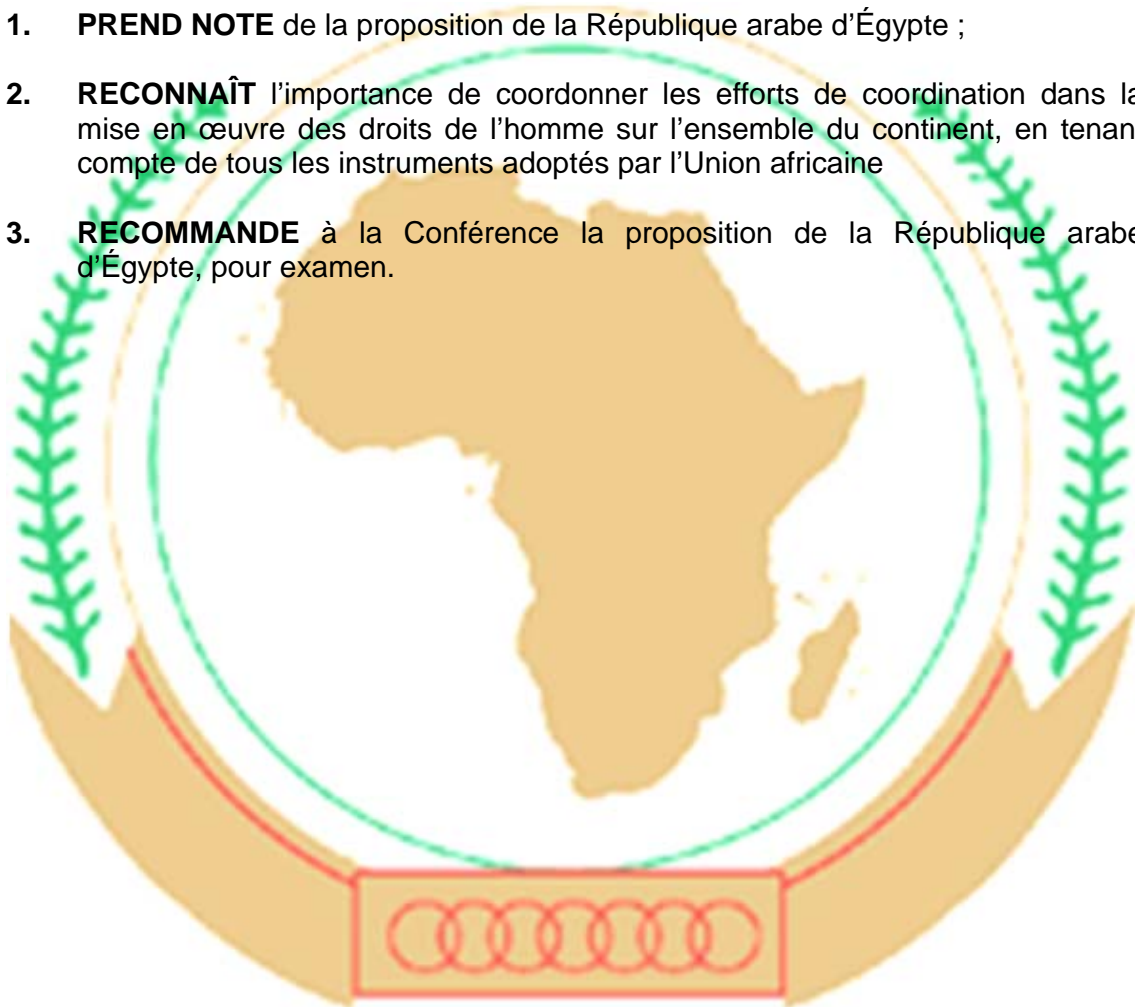


Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010

**DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE ARABE  
D'EGYPTE SUR LA « PROMOTION DE LA COOPERATION, LE DIALOGUE  
ET LE RESPECT DE LA DIVERSITE DANS LE DOMAINE  
DES DROITS DE L'HOMME  
EX.CL/615 (XVII) Add.9**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République arabe d'Égypte ;
2. **RECONNAÎT** l'importance de coordonner les efforts de coordination dans la mise en œuvre des droits de l'homme sur l'ensemble du continent, en tenant compte de tous les instruments adoptés par l'Union africaine
3. **RECOMMANDE** à la Conférence la proposition de la République arabe d'Égypte, pour examen.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX

**DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE SUR « REEXAMEN DE LA DECISION – ASSEMBLY/AU/263(XIII) SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRIANE EN AUTORITE DE L'UNION AFRICAINE » EX.CL/615 (XVII) Add.10**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;
2. **NOTE** que la Décision Assembly/AU/263(XIII) émane de la Conférence, à laquelle revient la prérogative de réexaminer ses propres décisions, conformément aux procédures établies ;
3. **NOTE ÉGALEMENT** que des actions ont été déjà initiées par la Commission et par les États membres en vue de mettre en œuvre la Décision Assembly/AU/263(XIII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, et qu'un rapport intérimaire est soumis à la Conférence sur l'état de mise en œuvre ;
4. **RENVOIE** la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à la Conférence, pour examen.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION RELATIVE AU POINT PROPOSE PAR LA GRANDE JAMAHIRIYA  
ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE SUR LA « CONVOCATION DES  
SESSIONS SEMESTRIELLES DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE  
(SESSIONS DE JUILLET) »  
EX.CL/615 (XVII) Add.11**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;
2. **NOTE** que la question relative à la convocation des sessions semestrielles de la Conférence de l'Union (Sessions de juillet) a déjà été présentée par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à la onzième session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue à Sharm El Sheikh (Égypte) et que la Conférence avait approuvé la Décision EX.CL/Dec.450(XIII) du Conseil exécutif sur le « maintien du statu quo » ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence que la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, soit examinée en vertu de l'article 5.5 du Règlement intérieur de la Conférence.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DECISION SUR LES ACTIVITES DE L'AGENCE DE PLANIFICATION  
ET DE COORDINATION DU NEPAD  
Doc. EX.CL/601(XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité présenté par le Chef exécutif de l'Agence de planification et de Coordination du NEPAD (NPCA) ;
2. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine, en particulier la transition, le modèle de fonctionnement et l'organigramme de la NPCA en application de la Décision adoptée par la quatorzième session ordinaire de la Conférence sur la création de la NPCA comme un des principaux résultats de l'intégration ;
3. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de l'orientation stratégique de la NPCA basée sur le Plan stratégique 2009-2012 de la Commission de l'UA ;
4. **SE FELICITE** des efforts du Président de la Commission et du Chef exécutif de la NPCA pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision de la Conférence sur l'intégration du NEPAD dans les structures de l'Union africaine ;
5. **PREND NOTE EN OUTRE** des étroites relations de travail existant actuellement entre la Commission, la NPCA ainsi que les communautés économiques régionales (CER), résultant du processus d'intégration du NEPAD ;
6. **DEMANDE** à la Commission de s'assurer que l'Agence joue le rôle technique nécessaire dans les partenariats stratégiques du continent ;
7. **INVITE** les Etats membres à continuer de soutenir la mise en œuvre du Programme du NEPAD, particulièrement, en popularisant le NEPAD et les activités de l'Agence.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*



**DECISION SUR L'ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
Doc. EX.CL/616 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection d'un membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ÉLIT** le membre suivant de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples :

Nom	Pays	Durée du mandat
Mme Lucy ASUAGBOR	Cameroun	3 ans

3. **RECOMMANDE** le membre élu de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à la quinzième session ordinaire de la Conférence, pour nomination.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS  
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT  
Doc. EX.CL/617 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant ;
2. **ÉLIT** les membres suivants du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant :

No.	Nom	Pays	Durée du mandat
1.	Mme. Amal Muhammad AL-HANGARI	Libye	5 ans
2.	M. Alfas M. CHITAKUNYE	Zimbabwe	5 ans
3.	M. Benyam DAWIT Mezmur	Ethiopie	5 ans
4.	Mme Fatima DELLADJ-SEBAA	Algérie	5 ans
5.	M. Clement Julius MASHAMBA	Tanzanie	5 ans
6.	Mme Félicité MUHIMPUNDU	Rwanda	5 ans

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant à la quinzième session ordinaire de la Conférence, pour nomination.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES JUGES A LA COUR AFRICAINE DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
Doc. EX.CL/618 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection des Juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ÉLIT** les Juges suivants de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples :

No.	Nom	Pays	Durée du mandat
1.	M. Fatsah OUGUERGOUZ	Algérie	6 ans
2.	M. Augustino S.L. RAMADHANI	Tanzanie	6 ans
3.	M. Duncan TAMBALA	Malawi	6 ans
4.	Mme. Elsie Nwanwuri THOMPSON	Nigeria	6 ans
5.	M. Sylvain ORE	Côte d'Ivoire	4 ans

3. **RECOMMANDE** les Juges élus de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à la quinzième session ordinaire de la Conférence, pour nomination.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU  
SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL  
Doc.EX.CL/596 (XVII)**

**Le Conseil exécutif,**

**1. APPROUVE** les candidatures suivantes :

- i) La candidature de M. Hamadou I. Touré du Mali à sa réélection au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT), au cours des élections qui se tiendront lors de la dix-huitième Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, prévue du 4 au 22 octobre 2010 à Guadalajara (Mexique) ;
- ii) La candidature de M. Brahim Sanou du Burkina Faso à son élection au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), au cours des élections qui se tiendront lors de la dix-huitième Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, prévue du 4 au 22 octobre 2010 à Guadalajara (Mexique) ;

**2. APPROUVE ÉGALEMENT** les candidatures suivantes :

- i) Les candidatures de la République du Tchad, de la République de Mauritanie, de la République de Maurice, de la République du Soudan, de la République Rwandaise, à leur élection comme membres du Conseil l'UIT pour la période 2010 - 2014 au cours des élections qui se tiendront lors de la dix-huitième Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, prévue du 4 au 22 octobre 2010 à Guadalajara (Mexique) ;
- ii) Les candidatures de la République Algérienne Démocratique et Populaire, de la République arabe d'Egypte, de la République du Kenya, de la République du Mali, de la République du Sénégal et de la République de Tunisie à leur réélection comme membres du Conseil de l'UIT pour la période 2010 – 2014 au cours des élections qui se tiendront lors de la dix-huitième Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, prévue du 4 au 22 octobre 2010 à Guadalajara (Mexique) ; ;
- iii) La candidature de Messieurs Koffi Simon de la République de Côte d'Ivoire, Haroun Mamahat Badaouy de la République du Tchad et Stanley Kibe Kaige de la République du Kenya à leur élection au Comité du Règlement des Radiocommunications de l'UIT, Les élections à cet effet se tiendront lors de la dix-huitième Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, prévue du 4 au 22 octobre 2010 à Guadalajara, (Mexique) ;


*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

- iv) La candidature de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour son élection en qualité de membre du Conseil exécutif de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), 3<sup>ème</sup> Catégorie, au cours des élections qui se tiendront lors de la trente septième session de l'Assemblée générale de l'OACI, en septembre 2010 à Montréal (Canada) ;
- v) Les candidatures de la République arabe d'Egypte, de la République fédérale du Nigeria et de l'Afrique du Sud pour leur réélection en qualité de membres au Conseil exécutif de l'OACI au cours des élections qui auront lieu lors de la trente septième session de l'Assemblée générale de l'OACI, en septembre 2010 à Montréal (Canada)
3. **PREND NOTE** des consultations menées par la Commission africaine de l'Aviation civile sur la représentation régionale des pays africains au sein du Conseil exécutif de l'OACI et notamment de la désignation du Swaziland pour la Région Sud, du Cameroun pour la Région Centre, de l'Ouganda pour la Région Est et du Burkina Faso pour la Région Ouest ;
4. **DÉCIDE** d'approuver également les candidatures suivantes :
- i) La candidature de Dr. Smokin C. Wanjala de la République du Kenya pour son élection en qualité de membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2010-2014 au cours des élections qui se tiendront le 2 septembre 2010 à New York (Etats-Unis) ;
- ii) La candidature de Prof. Abdelfattah Amor de la République de Tunisie pour son élection en qualité de membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2010-2014 au cours des élections qui se tiendront le 2 septembre 2010 à New York (Etats-Unis) ;
- iii) La candidature de la République du Soudan pour son élection en qualité de membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2010-2012 au cours des élections prévues à cet effet se tiendront en septembre 2010 à Vienne (Autriche) ;
- iv) Les candidatures de Mme Hadj Salah Fatiha de la République Algérienne Démocratique et Populaire et de M. Lotti Ben Lallahoum de la République de Tunisie pour leur élection en qualité de membres du Comité des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées pour la période 2010-2014 au cours des élections qui se tiendront lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Etats parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en septembre 2010 à New York (Etats-Unis) ;

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

- v) La candidature de Mme Edah Wandechi Meina de la République du Kenya à sa réélection comme membre du Comité de l'Organisation des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées pour la période 2010-2014 aux élections qui se tiendront lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en septembre 2010 à New York (États-Unis d'Amérique),.
5. **RÉAFFIRME** son appui aux dispositions de la décision précédente EX/CL/Dec.554(XVI) sur les candidatures suivantes :
- i) La candidature de M. Z. Madjodina d'Afrique du Sud à sa réélection au Comité des droits de l'homme des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu pendant la Conférence des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, prévue en septembre 2010 à New York (États-Unis d'Amérique) ;
- ii) Les candidatures de la République fédérale du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et de la République de Tunisie comme membres du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA aux élections prévues, lors de la cinquante quatrième session de l'Assemblée générale de l'AIEA en septembre 2010 à Vienne (Autriche) ;
- iii) La candidature du Burkina Faso comme membre du Conseil de l'UIT au cours des élections qui se tiendront lors de la dix-huitième Conférence des plénipotentiaires, prévue du 4 au 22 octobre 2010 à Guadalajara, (Mexique) ;
- iv) La candidature de la République d'Afrique du Sud en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2011-2012, aux élections qui se tiendront en septembre 2010 à New York (États-Unis d'Amérique).
6. **DEMANDE** aux États membres de se conformer strictement aux dispositions de l'article 3.3 de son Règlement intérieur ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Groupe africain à New York et à la Commission de procéder aux consultations nécessaires, sur la base du principe de rotation en vigueur, en vue de la nomination par le Secrétaire général des Nations Unies d'un candidat africain au poste de Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population.

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*



*« A la lumière de ce qui précède, nous sommes déterminés à mettre un terme définitif au fléau des conflits et de la violence sur notre continent, conscients de nos insuffisances et de nos erreurs et animés par la volonté de mobiliser tous les moyens et ressources humaines nécessaires et de saisir toutes les opportunités pour promouvoir et faire progresser l'agenda de prévention des conflits, de rétablissement et de maintien de la paix, ainsi que celui de la reconstruction post-conflit. En tant que dirigeants, ne pouvons tout simplement pas léguer le fardeau des conflits aux générations à venir d'Africains ». (Paragraphe 9 de la Déclaration de Tripoli du 31 août 2009).*

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),  
le 25 juillet 2010*

**2010**  
AGISSONS POUR LA PAIX